

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAP-TALLARD-DURANCE

-----

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 février 2025 à 18h30

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.5211-1)

-----

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, s'est réunie en la salle du Quattro à Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER.

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Cécile VARALDI**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

**LISTE DES PRÉSENTS**

(Délibérations étudiées : n° 2025.02.11.1 à 2025.02.11.22)

NOM Prénom	Observations
AILLAUD Jean-Baptiste	Présent
ALLEC Patrick	Présent
ALLEMAND Marie-José	Excusée
ALLIX Laurence	Présente
ARNAUD Jean-Michel	Présent
ASSO Catherine	Absente
AUGUSTE Cédryc	Présent
AYACHE Serge	Présent
BERNERD Françoise	Absente puis arrive et vote la Délibération n° 2 et les suivantes
BOIVIN Loïc	Présent
BONNARDEL Guy	Présent
BORDIGA Gérald	Absent puis arrive et vote la Délibération n° 4 et les suivantes
BOREL Daniel	Présent
BOUCHARDY Martine	Présente
BOUTRON Claude	Présent
BROCHIER Jean-Louis	Présent
BUTZBACH Pimprenelle	Excusée
CHENAVIER Gérald	Présent
CORTESE Benjamin	Absent
COSTORIER Rémi	Présent
DAVID Isabelle	Présente

DIDIER Roger	Présent
DUGELAY Denis	Présent
DUSSERRE Françoise	Présente
EYRAUD-YAAGOUB Zoubida	Présente
FOREST Solène	Présente
GAILLARD Mélodie	Présente
GARCIN Eric	Présent
GAY-PARA Michel	Présent
GAZIGUIAN Richard	Excusé - Pouvoir à M. REYNIER
GRENIER Maryvonne	Présente
GRIMAUD Roger	Présent
HUBAUD Christian	Présent
JOUBERT Claudie	Présente
KUENTZ Charlotte	Excusée
LABBÉ Sylvie	Excusée - Pouvoir à Mme LAZARO
LAGIER Franck	Excusé - Pouvoir à M. LONG
LAMBOGLIA Carole	Présente
LAZARO Marie-Christine	Présente
LEDIEU Annie	Présente
LESBROS Rolande	Présente
LONG Bernard	Présent
LOUCHE Frédéric	Présent
MARTIN Jean-Pierre	Excusé - Pouvoir à Mme GRENIER
MAZET Jérôme	Présent
MEDILI Vincent	Présent
MOSTACHI Ginette	Présente
MOUGIN Alexandre	Excusé - Pouvoir à Mme EYRAUD-YAAGOUB
NEBON Claude	Présent
ODDOU Rémy	Excusé - Pouvoir à M. GAY-PARA
PAPUT Christian	Présent
PARA-AUBERT Monique	Présente
PAUCHON Olivier	Présent
PHILIP Pierre	Présent
PIERREL Christophe	Absent
RAPIN Chantal	Présente
REYNIER Joël	Présent
ROUGON Paskale	Présente
VARALDI Cécile	Présente

**Les Conseillers Communautaires présents, formant la majorité des membres en exercice.**

M. le Président : Mes chers collègues, si vous voulez bien retrouver, reprendre vos places, s'il vous plaît, pour que nous puissions débiter cette séance qui commence malheureusement par un hommage à Hervé COMBE, conseiller communautaire, il était également adjoint à la mairie de la Freissinouse et il est décédé des suites d'une maladie, le 28 décembre, à l'âge de 53 ans. Hervé COMBE était particulièrement impliqué dans le fonctionnement de notre agglomération, mais aussi au sein du Schéma de Cohérence Territoriale : SCOT, lui qui était en charge de l'urbanisme dans sa commune. Malgré un nouveau combat contre la maladie qu'il avait dû engager en avril dernier, Hervé COMBE continuait de se dévouer pour son

village comme il l'avait toujours fait, avec beaucoup de cœur et de sincérité. Je tiens donc à témoigner bien évidemment, au nom de l'ensemble de notre conseil communautaire, notre profonde sympathie à son épouse Sandrine et à leurs enfants Laurie, Lindsay et Lonis, ainsi qu'à notre collègue le maire de la Freissinouse, Gérald CHENAVIER, qui a été particulièrement affecté par cette disparition, étant très proche d'Hervé COMBE. Je vous propose donc, comme nous le faisons habituellement, d'observer un instant de recueillement.

### 1 - Désignation du Secrétaire de séance

Les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

#### Décision :

**Il est proposé de nommer Mme Cécile VARALDI.**

**Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 49**

**- ABSTENTION(S) : 2**

**Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN**

M. le Président : Nous avons également à remplacer, suite au décès d'Hervé COMBE, un poste de conseiller communautaire suite au courrier de Mme Marinette PASQUALINI qui a décliné l'offre qui lui était faite de siéger. J'ai le plaisir d'accueillir, je crois que vous allez le reconnaître, il est en bleu clair, en bleu ciel, M. Loïc BOIVIN. Soyez le bienvenu. Si vous voulez dire quelques mots, c'est bien volontiers.

M. BOIVIN : Je vous remercie tous pour l'accueil. Je prends la suite d'Hervé qui va être difficile, c'est un monde inconnu pour moi à l'heure d'aujourd'hui et j'espère lui faire honneur et vous faire honneur, en tout cas dans la continuité.

M. le Président : Bravo.

### 2 - Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024

Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

**Décision** :

**VU le code général des collectivités et notamment ses articles L2121-23, L5211-1 à L5211-4 ;**

**Il est proposé :**

**Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.**

**Article 2 : que Monsieur le Président et le Secrétaire de séance signent le feuillet de clôture de la séance.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 50**

**- ABSTENTION(S) : 2**

**Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN**

M. le Président : En ce qui concerne la délibération : Commission Communautaire : Commission Développement Economique Finances Ressources Humaines - Désignation d'un membre suite à démission, je vous rappelle que M. Christian MULLER, en date du 16 décembre 2024, a démissionné. Il y a lieu de le remplacer, en particulier au sein de la commission développement économique, finances, ressources humaines, où il figurait, afin de respecter le principe d'une représentation permettant l'expression pluraliste des élus au sein des commissions. Alors est-ce que la commune de Jarjayes a un représentant ce soir ? Pas de représentant, M. BORDIGA n'étant pas là, donc je vous propose de reporter cette nomination lorsque la commune de Jarjayes sera représentée, puisqu'il nous faut le valider en délibération.

M. le Président : En ce qui concerne la délibération : Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) - Remplacement d'un membre titulaire pour la commune de Jarjayes, c'est exactement la même chose dans la mesure où M. CHENAVIER était suppléant, donc ça peut fonctionner pour le moment et nous verrons pour la suite, puisque semble-t-il, vous avez une élection partielle, de nouveaux membres vont être élus, donc nous procéderons à leur nomination plus tard, si vous êtes d'accord. Et pour Jarjayes, c'est pareil, on attend.

**3 - Modification du tableau des effectifs**

Le tableau des emplois et des effectifs est une obligation réglementaire. Il permet de disposer d'un état général du personnel notamment concernant le nombre d'emplois permanents par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Ce dernier doit être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois, avancements de grade, promotions internes.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les besoins des services,

**Décision :**

Il est proposé, sur avis du Comité Social Territorial réuni le 17 janvier 2025 et sur avis de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunie le 03 février 2025, d'autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs comme suit :

**Article 1:** modification des postes suite aux mouvements de personnels, aux avancements de grades et selon les besoins des services.

Créations	Suppressions
2 postes d'adjoints techniques Ppaux 1ère CI TC	2 postes d'adjoints techniques Ppaux 2ème CI TC
2 postes d'agents de maîtrise Ppaux TC	2 postes d'agents de maîtrise TC

M. AILLAUD : Il vous est proposé ce soir la création de deux postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet aux transports urbains et la suppression de deux postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet, toujours aux transports urbains. Il vous est proposé parallèlement la création de deux postes d'agents de maîtrise principaux à temps complet, l'un pour les transports urbains et l'autre pour le développement économique et dans le même temps, la suppression de deux postes d'agents de maîtrise à temps complet. Même chose, un pour les transports urbains, un autre pour le développement économique. Naturellement les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

**4 - Rapport Social Unique (R.S.U)**

Introduit par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le R.S.U doit être établi tous les ans, et doit être présenté au Comité Social Territorial.

Le R.S.U vient rassembler les éléments et données multiples sur la base desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Ce document doit être présenté à l'assemblée délibérante qui prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2023.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019,
- Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
- Vu les présentations en Comité Social Territorial des 22 novembre 2024 et 17 janvier 2025,
- Considérant que le rapport sera publié sur le site internet de la Ville,

### **Décision :**

**Il est proposé, sur avis du Comité Social Territorial réuni le 22 novembre 2024 et 17 janvier 2025 et de la Commission Développement Économique, Finances et des Ressources Humaines réunie le 03 février 2025 :**

**- Article unique : de prendre acte du Rapport Social Unique (RSU) qui lui a été présenté.**

M. AILLAUD : Je vais vous présenter ce rapport si vous le voulez bien, vous avez le document en annexe. Déjà je voudrais vous dire qu'il s'agit donc du rapport social unique de 2023. Cette synthèse du rapport de l'état de la collectivité reprend les principaux indicateurs du rapport social unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application des centres de gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Je veux vous indiquer immédiatement qu'il s'agit d'une maquette nationale sur laquelle nous n'avons pas du tout la main. Nous rentrons des chiffres sur la plateforme du Centre de Gestion, agent par agent, notamment eu égard aux congés maladie, au nombre de titulaires, au nombre de femmes, d'hommes etc... Pour les effectifs, sur l'année 2023, nous avons eu jusqu'à 148 agents, mais en fait 113 en moyenne, puisque sont compris naturellement les saisonniers ou les occasionnels, avec 43 % de fonctionnaires, 22 % de contractuels permanents et 35 % de contractuels non permanents. Au niveau des agents permanents, la répartition par filière et par statut est la suivante : pour les titulaires : 14 % sont issus de la filière administrative, 79 % de la filière technique, et 3 % de la filière culturelle, 3 % pour la filière animation. Pour les contractuels : 12 % sont dans la filière administrative, 73 % dans la filière technique, 15 % dans la filière culturelle. La répartition par genre et par statut : alors il s'avère qu'il y a en tout 76 % d'hommes et 24 % de femmes. Je précise au préalable qu'aux transports urbains, il n'y a pas de fonctionnaire, car il s'agit d'un SPIC : un Service Public Industriel et Commercial. C'est un contrat de droit privé, sauf pour les agents qui étaient fonctionnaires avant la mise en place de ce SPIC. Pour le temps de travail des agents permanents, vous avez dans l'annexe la répartition des agents à temps complet ou à temps non complet, la répartition des agents à temps plein ou à temps partiel. Il s'avère que les deux filières les plus concernées par le temps non complet sont la filière culturelle et la filière administrative. Pour la pyramide des âges, en moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans, c'est 47 ans pour la ville. Donc nous sommes

très proches d'une collectivité à l'autre. La moyenne d'âge est naturellement bien plus basse pour les agents non permanents. Pourquoi ? Parce qu'il s'agit de saisonniers, donc souvent des étudiants qui ont un emploi d'été. 89,45 agents sont en équivalent temps plein rémunérés sur l'année 2023. Cela représente très précisément 162 799 heures qui ont été travaillées et rémunérées, toujours en 2023. Sur le plan des mouvements en 2023, il y a eu 26 arrivées d'agents permanents et 23 départs. Pour l'évolution professionnelle, 3 agents ont été bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel et ont été nommés. Il y a eu 25 avancements d'échelon et un avancement de grade, une seule sanction disciplinaire prononcée en 2023. Pour le budget des rémunérations très rapidement, les charges de personnel, sachez-le, représentent 14,38 % des dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire à l'euro près, 4 580 383 € sur un budget de fonctionnement de 31 855 709 €. La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes, pour l'ensemble des agents permanents, est de 11,03 %. En ce qui concerne les absences, dans le rapport, figure un chiffre qui a pu vous interpellier, en moyenne 14,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire. Alors il faut savoir qu'il s'agit de jours d'absence qui sont comptabilisés en jour calendaire, c'est-à-dire sur 365 jours et non pas en un jour ouvré, c'est-à-dire jour calendaire avec les week-ends et les jours fériés, qu'il s'agisse de jours d'absence tout compris, c'est-à-dire incluant les congés longue maladie, la maladie ordinaire, les congés longue maladie, congés grave maladie, etc... les accidents du travail, la maladie professionnelle, etc... Il faut savoir que sur cette période en 2023, deux agents, l'un en congé longue durée et l'autre en congé longue maladie, ont cumulé à eux seuls 492 jours d'absence. Pour les accidents du travail, mais c'est en lien avec les absences la plupart du temps. Nous avons eu malheureusement 11 accidents du travail déclarés au total en 2023. Il faut savoir que deux chauffeurs de bus ont été malheureusement victimes d'agression en 2023, entraînant un total de 422 jours d'absence. Un accident du travail a entraîné 182 jours d'absence et a été expertisé et ne sera pas reconnu imputable au service et tout cela représente en fait 1 096 jours d'absence qui sont incompressibles. Je vous donne cette information aussi qui ne figure pas dans le rapport, mais qui a toute son importance, 47 % des agents de notre communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance n'ont eu aucun jour d'arrêt en 2023, aucun jour d'arrêt. En ce qui concerne le handicap, un travailleur handicapé employé sur un emploi permanent en 2023, mais sachez qu'il y a six agents au total, cinq titulaires et un contractuel qui sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Notre communauté d'agglomération emploie des agents en situation de handicap à hauteur de 6 % de son effectif total, c'est un taux qui naturellement respecte l'obligation légale d'emploi des travailleurs en situation de handicap et ce qui permet à notre agglomération de ne pas contribuer au FIP, c'est-à-dire le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la fonction publique. Pour la prévention des risques professionnels, vous le savez, nous avons un assistant de prévention désigné dans la collectivité et en ce qui concerne la formation, 63 jours de formation liés à la prévention, habilitation et formation obligatoire ont été accordés pour un montant de quasiment 13 000 €, c'est-à-dire 12 956 € très précisément et la moyenne d'un jour de formation est de 206 €. Ces formations ont été suivies par 32,3 % des agents en 2023, ce sont des formations d'au moins une journée. 96 jours de formation ont été suivis par les agents sur « emploi permanent » en 2023. Pour l'action sociale et la protection sociale complémentaire, vous le savez, la collectivité participe à la complémentaire santé et au contrat de prévoyance, nous en avons déjà parlé. En ce qui concerne les relations sociales, il est fait état d'un jour de grève recensé en 2023 et sur le plan

social toujours, le Comité Social Territorial, vous l'avez découvert, s'est réuni à 6 reprises en 2023 et il y a eu par ailleurs la tenue de deux réunions de la F3SCT, c'est-à-dire la Formation Spécialisée en matière de Santé de Sécurité des Conditions de Travail.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 51

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

M. le Président : J'ai vu que M. BORDIGA était arrivé. Donc si vous voulez bien le noter, et nous allons rectifier pour une commission et la présence au SCOT dès que le président AILLAUD aura terminé sa présentation.

M. AILLAUD : Vice-Président.

### 5 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20.000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur le rapport de Monsieur Roger DIDIER, Président,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,

- Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

- **Considérant** qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,

- **Considérant** que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

#### Décision:

Il est proposé, après avis du Comité Social Territorial réuni le 17 janvier 2025 et de la Commission Développement Économique, Finances et des Ressources Humaines réunie le 03 février 2025 :

- **Article unique** : de prendre acte du rapport sur la situation de la Communauté d'Agglomération en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

M. AILLAUD : Il est donc nécessaire de présenter préalablement au débat sur le projet de budget, ce rapport, ce que je vais vous faire dans ses grandes lignes,

puisque vous avez le document sous les yeux sur votre tablette. Alors la place des femmes et des hommes dans la collectivité, donc c'est le rapport de la situation 2024. Nous avons dans notre agglomération 36 femmes et 94 hommes pour les titulaires et non titulaires sur emploi permanent au sein de la communauté d'agglomération, les femmes représentent 28 % des agents ayant occupé un emploi permanent, c'est un point de plus qu'en 2022 et 2023 et cette faible représentation des femmes, je vous en donne l'information chaque année, cette faible représentation des femmes s'explique par les compétences essentiellement techniques de notre collectivité, avec notamment la gestion des déchets, l'assainissement, et les transports urbains. La répartition par filière : le taux de féminisation est très important dans la filière administrative, puisqu'il atteint 90 %, alors qu'il était de 84 % en 2023. La filière technique est relativement stable puisqu'elle est à 89 % composée d'hommes en 2022 et 2023. Le taux était de 88 %. La filière animation ne représente que deux agents, un homme et une femme et la filière culturelle est en majorité féminine, comme en 2023. La répartition par catégorie hiérarchique : la communauté d'agglomération et la ville de Gap mutualisent l'ensemble des directions de support : finances, ressources humaines, marchés publics, juridiques, etc... Ces deux collectivités sont pleinement investies et attachées au maintien de la promotion de l'égalité professionnelle comme en témoigne toujours l'organigramme composé de 16 femmes sur 34 agents à des postes de direction, y compris dans le domaine technique, par exemple pour la direction du nettoyage et de la gestion des déchets, la direction hygiène et santé, ou encore la direction des services informatique. La répartition par catégorie hiérarchique, hors direction mutualisée, fait état des données suivantes : en catégorie A, nous avons 63,6 % de femmes, en catégorie B, 53,8 % de femmes, et en catégorie C, ce sont les hommes qui sont fortement majoritaires, avec 76,5 %. En catégorie A, les femmes représentent donc, je vous l'ai dit, 63,6 % de l'effectif, contre 54,8 en 2023. En catégorie B, elles restent majoritaires, puisqu'elles représentent 53,8 %, contre 52,9 % en 2023 et en catégorie C, le nombre de femmes a encore augmenté pour représenter 23,5 %, contre 19,8 en 2023 et 16,5 en 2022. Pour le temps de travail, les postes à temps non complet représentent 11 % des emplois permanents et non permanents de la collectivité, cela représente 8 femmes et 6 hommes en 2024. La question des écarts de rémunération entre les sexes : le statut de la fonction publique garantit naturellement l'égalité de traitement indiciaire à situation statutaire équivalente, il n'est pas fait de distinction entre les femmes et les hommes. Globalement les agents perçoivent des rémunérations comparables pour un même grade et une même fonction. Toutefois l'ancienneté dans le grade influe sur le montant de la rémunération. Il est à noter également que des heures supplémentaires effectuées selon les nécessités de service sont intégrées au montant, mais il faut en avoir pleinement conscience, ça ne figure pas dans le rapport. Ces heures supplémentaires sont surtout effectuées aux services techniques, par exemple, aux ordures ménagères ou au déneigement, quand par exemple, les agents de l'agglomération qui sont volontaires pour aider au déneigement dans le cas de la mutualisation et à ce moment-là c'est la ville qui, après coup, rembourse l'agglomération. En catégorie A, l'écart de rémunération, sur la moyenne des salaires des hommes et des femmes, est de 24,3 % en faveur des hommes, en 2021 cet écart était de 35 %. En catégorie B, la moyenne des salaires des agents est de 17,7 % supérieure chez les hommes et cet écart était d'environ 16 % en 2023. En catégorie C, l'écart de salaire entre les hommes et les femmes pour le premier décile est de 9,9 % et de 4 % au 9ème décile. Pour le déroulement de carrière, l'ensemble des agents qui remplissent les conditions réglementaires sont inscrits sur

les tableaux d'avancement, ayant ainsi la possibilité de voir leur dossier étudié par leur direction avant décision finale par l'autorité territoriale. En 2021, des lignes directrices de gestion ont été élaborées, conformément à la loi de transformation de la fonction publique de 2019. Pour les promotions internes, les agents de la communauté d'agglomération dépendent du Centre de Gestion des Hautes-Alpes, comme l'ensemble des collectivités du département dont l'effectif est inférieur à 350 agents, c'est notre situation. Pour les avancements de grades, 8 critères ont été établis par la collectivité afin de classer les agents promouvables en fonction de leur parcours professionnel et de leur manière de servir. Ainsi cette année, quatre avancements de grade ont été prononcés pour des hommes et deux pour des femmes et dans le cadre des promotions internes, trois hommes et une femme ont obtenu une promotion au grade d'agent de maîtrise et un homme a obtenu une promotion au grade de technicien territorial. Les conditions de travail : la collectivité est dotée d'un conseiller en prévention et d'une psychologue du travail à temps plein, je l'ai indiqué tout à l'heure. Par ailleurs notre collectivité conventionne avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la médecine du travail. Celle-ci rencontre des difficultés pour recruter un médecin du travail. En 2024, le service de médecine du travail était composé d'un médecin du travail qui consulte en distanciel, d'un médecin collaborateur, et d'une infirmière qui consulte en présentiel tous les deux. Le conseiller de prévention fait intervenir Cap Emploi dès que cela est nécessaire pour réaliser des études concernant des aménagements de postes en fonction des besoins des agents en situation de handicap, et le médecin du travail s'est entretenu, tous les 3 mois environ, avec la DRH, pour évoquer des situations particulières d'agents qui nécessiteraient des aménagements de postes importants, des reclassements. Des actions pour améliorer les conditions de travail sont maintenues et poursuivies : la mise en place des horaires variables, la semaine de 4 jours, achat de matériel et de vêtements adaptés, formation de professionnalisation, équipement des vestiaires et des sanitaires, avec une approche ergonomique. Notre communauté d'agglomération est engagée dans une démarche de maîtrise des risques professionnels à travers la mise en œuvre d'un D.U. (le document unique) ; celui-ci évalue les risques liés à chaque unité de travail et recense les meilleures solutions pour les diminuer, voire les supprimer. En 2023, la communauté d'agglomération a poursuivi le travail de mise en place des plans d'action pour chaque direction, ainsi que l'actualisation du document unique. Pour la formation, des actions sont menées, notamment avec le CNFPT, pour l'évolution professionnelle et l'acquisition de nouvelles compétences. Vous avez in-extenso le compte-rendu des actions de formation collective qui ont été engagées. En 2024, 88 journées et demie de formation collective, incluant 78 agents de la communauté d'agglomération, ont été organisées, contre 89 journées et demie en 2023 au bénéfice de 62 agents, vous avez la liste exhaustive qui figure à la suite de ce que je viens d'indiquer. Les formations individuelles toujours proposées par le CNFPT : 6 femmes et 3 hommes ont suivi 16 jours de formation individuelle en présentiel et distanciel confondus, en 2023, 4 femmes et 4 hommes avaient suivi 34 jours de formation individuelle avec le CNFPT. Et je terminerai par les politiques publiques à décorrélérer du rôle des agents dans notre collectivité. Pour l'école de musique intercommunale, je parle sous le contrôle de notre collègue, Claudie JOUBERT, Vice-présidente assurant ces compétences-là. Donc l'école de musique intercommunale : en 2024, la fréquentation de cette école de musique intercommunale basée à Tallard a été majoritairement masculine pour la 2ème année consécutive, puisque près de 53 % des pratiquants sont des garçons, en 2022, à titre d'exemple, il n'y avait que 47 % de garçons et pour l'accueil de loisirs, 55,6 % des enfants accueillis à l'accueil de loisirs en 2024, étaient des garçons, en 2023, il

y avait 56,6 % de garçons et 43,4 % de filles. Voilà M. le Président, pardon d'avoir été un petit peu long et technique.

M. le Président : C'était normal.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 51**

**- ABSTENTION(S) : 2**

**Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN**

M. le Président : Donc nous revenons, si vous en êtes d'accord, mes chers collègues, sur la désignation d'un membre, suite à démission, il s'agit de la démission de M. Christian MULLER, Maire de Jarjayes.

**6 - Commission Communautaire : Commission Développement Economique Finances Ressources Humaines - Désignation d'un membre suite à démission**

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire a créé 4 commissions communautaires et désigné leurs membres.

Suite à la démission de Monsieur Christian MULLER en date du 16 décembre 2024, il y a lieu de le remplacer au sein de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines où il figurait afin de respecter le principe d'une représentation permettant l'expression pluraliste des élus au sein des commissions.

**Décision :**

**Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L.2121-21, L.2121-22, et L.2121-33 ;**

**Vu le règlement intérieur du conseil communautaire ;**

**Vu la démission de M. Christian MULLER en date du 16 décembre 2024 ;**

**Vu la délibération n° 2020.07.3 du 17 juillet 2020 dérogeant au vote à bulletin secret ;**

**Il est proposé :**

**Article 1 : de désigner le remplaçant de Monsieur Christian MULLER à la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines,**

**Article 2 : de prendre acte de la nouvelle composition des Commissions Communautaires ci-dessous.**

**1 - Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines : 20 MEMBRES**

1. Claude BOUTRON
2. Jean-Louis BROCHIER
3. Catherine ASSO
4. Solène FOREST
5. Zoubida EYRAUD-YAAGOUB

6. Daniel GALLAND
7. Françoise BERNERD
8. Olivier PAUCHON
9. Charlotte KUENTZ
10. Christophe PIERREL
11. Jean-Michel ARNAUD
12. Benjamin CORTESE
13. Denis DUGELAY
14. Serge AYACHE
15. Jean-Baptiste AILLAUD
16. Rémi COSTORIER
17. Roger GRIMAUD
18. Claude NEBON
19. Gérald BORDIGA
20. Christian HUBAUD

**2 - Commission Aménagement du Territoire : 20 MEMBRES**

1. Maryvonne GRENIER
2. Jean-Pierre MARTIN
3. Jérôme MAZET
4. Claude BOUTRON
5. Jean-Louis BROCHIER
6. Catherine ASSO
7. Pimprenelle BUTZBACH
8. Eric GARCIN
9. Isabelle DAVID
10. Christophe PIERREL
11. Marie-Christine LAZARO
12. Christian PAPUT
13. Michel GAY-PARA
14. Rémy ODDOU
15. Guy BONNARDEL
16. Roger GRIMAUD
17. Christian HUBAUD
18. Patrick ALLEC
19. Claudie JOUBERT
20. Gérald CHENAVIER

**3 - Commission Protection de l'Environnement : 20 MEMBRES**

1. Jean-Pierre MARTIN
2. Claude BOUTRON
3. Jean-Louis BROCHIER
4. Solène FOREST
5. Joël REYNIER
6. Chantal RAPIN
7. Françoise BERNERD
8. Paskale ROUGON
9. Isabelle DAVID
10. Pimprenelle BUTZBACH
11. Daniel BOREL
12. Christian PAPUT

13. Serge AYACHE
14. Frédéric LOUCHE
15. Bernard LONG
16. Rémy ODDOU
17. Claude NEBON
18. Guy BONNARDEL
19. Rémi COSTORIER
20. Thierry PLETAN

#### **4 - Commission Services à la Population : 20 MEMBRES**

1. Rolande LESBROS
2. Pierre PHILIP
3. Martine BOUCHARDY
4. Françoise DUSSERRE
5. Richard GAZIGUIAN
6. Vincent MEDILI
7. Ginette MOSTACHI
8. Cédryc AUGUSTE
9. Isabelle DAVID
10. Charlotte KUENTZ
11. Sylvie LABBE
12. Annie LEDIEU
13. Michel GAY-PARA
14. Claudie JOUBERT
15. Hervé COMBE décédé
16. Guy BONNARDEL
17. Jean-Baptiste AILLAUD
18. Bernard LONG
19. Monique PARA-AUBERT
20. Rémi COSTORIER

M. le Président : Je vois que M. BORDIGA est arrivé, donc je vous propose que vous puissiez siéger à la commission développement économique, finances, et ressources humaines, à moins que vous ayez un autre nom que le vôtre à me proposer.

M. BORDIGA : Oui bonjour M. le Président, non je dis « pas d'autre nom ».

M. le Président : Donc je vous propose mes chers collègues que M. BORDIGA prenne la place de M. MULLER dans la commission développement économique, finances ressources humaines. Est-ce qu'il y a des observations ?

#### **Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

M. le Président : Nous passons, si vous en êtes d'accord également, au remplacement d'un membre titulaire pour la commune de Jarjayes pour le SCOT.

#### **7 - Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) - Remplacement d'un membre titulaire pour la commune de Jarjayes**

Le Syndicat Mixte pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise (SCOT) dont le périmètre englobe 4 EPCI (soit 80 communes) a été créé

le 28.01.2001. Il a pour objet l'élaboration et le suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale tel que défini par le code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 141-1 et suivants.

A ce titre, il est chargé de la concertation, de l'élaboration, de l'approbation, du suivi, de l'évaluation et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le SCOT met en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'implantations d'équipements commerciaux, de protection des paysages et des espaces naturels et agricoles, ainsi qu'en matière de prévention des risques. Il définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle intercommunale et fédère au sein d'un même document l'ensemble des problématiques qui concourent à l'organisation de l'espace. L'ensemble des documents sectoriels (PLH, PLU, PDU...) doivent lui être compatibles.

Les statuts du syndicat prévoient en leur article 7 que le comité syndical est administré par un conseil composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres. La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance doit désigner 22 membres titulaires, dont 6 au titre de la ville de Gap et dans les mêmes proportions, 22 suppléants.

Suite à la démission de M. Christian MULLER de son mandat de conseiller communautaire de Jarjayes en date du 16 décembre 2024, il convient de désigner le nouveau membre titulaire pour cette commune.

#### **Décision :**

**Vu les articles L.2121-33, L.5212-6 à L.5711-1 du code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016 créant la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance ;**

**Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT de l'aire gapençaise ;**

**Considérant la démission de M. Christian MULLER de son mandat de conseiller communautaire de Jarjayes en date du 16 décembre 2024 ;**

**Il est proposé :**

**Article 1 : de désigner le nouveau membre titulaire de la commune de Jarjayes en la personne de M. Gérald BORDIGA, et le nouveau membre suppléant pour la commune de Jarjayes en la personne de Mme Marie FRADIN, pour représenter cette commune au SCOT.**

**Article 2 : de constater la liste actualisée des membres du SCOT représentant la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance au SCOT.**

<b>COMMUNES</b>	<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
<b>BARCILLONNETTE</b>	- BENOITS Yves	- LAUZIER Danièle

CHATEAUVIEUX	- AILLAUD Jean-Baptiste	- SERRES Gilles
ESPARRON	- ALLEC Patrick	- VINOT Philippe
FOUILLOUSE	- AYACHE Serge	- WARIN Gérard
GAP	- DIDIER Roger - GRENIER Maryvonne - BOUTRON Claude - BROCHIER Jean-Louis - MOSTACHI Ginette - BUTZBACH Pimprenelle	- MAZET Jérôme - REYNIER Joël - MEDILI Vincent - AUGUSTE Cédryc - BERNERD Françoise - DAVID Isabelle
JARJAYES	- .....	- BORDIGA Gérald
LARDIER	- COSTORIER Rémi	- ALLAUD Laurent
LETTRET	- ODDOU Rémy	- LAFONT Jean-Claude
NEFFES	- GAY-PARA Michel	- NEBON Claude
LA SAULCE	- GRIMAUD Roger	- LONG Bernard
SIGOYER	- DUGELAY Denis	- ALLAIN-LAUNAY Mathieu
TALLARD	- ARNAUD Jean-Michel	- LAZARO Marie-Christine
VITROLLES	- JOUBERT Claudie	- RICHIER Nicolas
PELLEAUTIER	- HUBAUD Christian	- BONNARDEL Guy
LA FREISSINOISE	- .....	- CHENAVIER Gérald
CURBANS	- ALLEGRA Francesco	- ALLIX Laurence
CLARET	- LOUCHE Frédéric	- BENISTANT Valérie

M. le Président : Alors M. BORDIGA était membre suppléant. Est-ce que vous auriez un nom à nous donner, puisque je suppose que vous passez maintenant titulaire.

M. BORDIGA : Donc je confirme que je passe titulaire.

M. le Président : Est-ce que vous avez un nom de votre équipe à me donner pour la suppléance ?

M. BORDIGA : Marie FRADIN.

M. le Président : Parfait, je vous remercie. Pour la Freissinouse, nous attendons. Nous avons régularisé la situation.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

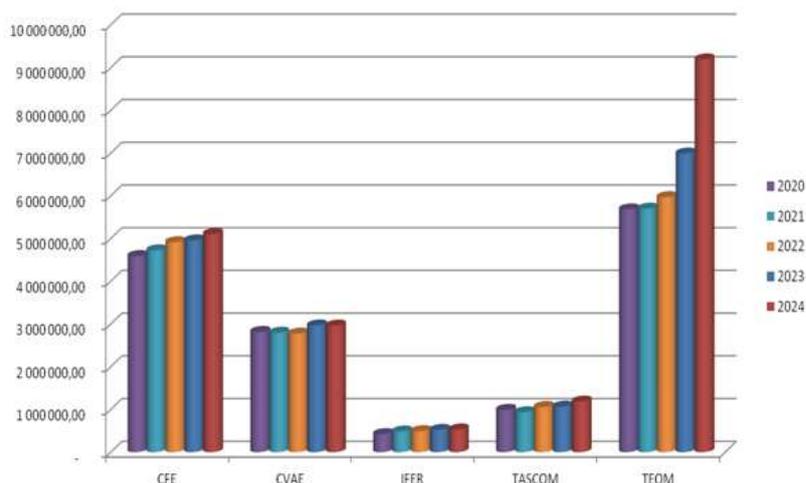
## 8 - Débat d'Orientations Budgétaires 2025

### Décision:

**Après avoir débattu des orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour l'exercice 2025, l'assemblée du Conseil communautaire prend acte du document afférent.**

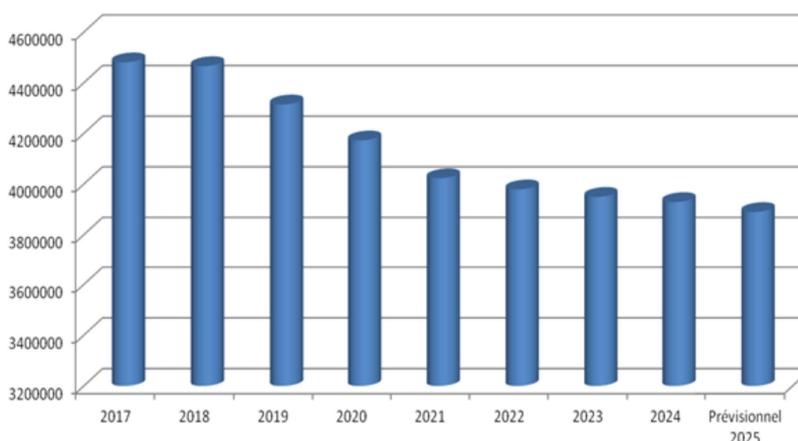
M. le Président : Nous passons maintenant à la partie finances de notre soirée avec le débat d'orientation budgétaire.

## Evolution du produit fiscal



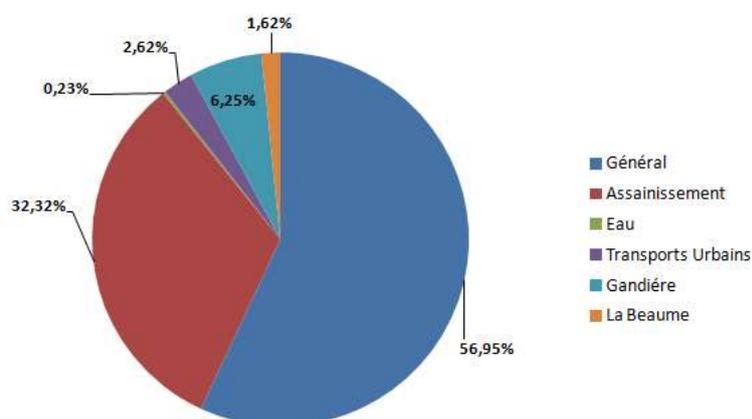
M. le Président : Donc mes chers Collègues, nous avons une évolution du produit fiscal qui s'avère en très légère hausse pour ce qui concerne la CFE, la CVAE, l'IFER. La TASCOM est en forte hausse de par l'action que nous avons décidée en commun sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Je vous rappelle que nous avons été contraints, pour des raisons budgétaires, de monter le taux d'intervention sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dans la mesure où nos déchets, en terme de traitement et de transport, ont connu eux aussi une forte hausse, puisqu'ils ont connu, en particulier en terme de traitement, le coefficient 2 pour une année. Donc vous constatez que nous avons maintenant une taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui est assez importante, ce qui a très certainement, et je suppose que vous avez eu les mêmes réactions que j'ai pu avoir moi-même, à savoir un petit peu taquiné nos concitoyens. Je ne sais pas si vous avez eu des remarques de vos concitoyens, moi en ce qui me concerne, j'en ai eues. Donc ce produit fiscal est en évolution, la CFE, nous avons perçu 5 106 104 € en 2024 et nous sommes en hausse de 3,07 % par rapport à 2023 pour la fraction de TVA en compensation de la CVAE 2 960 062 €, c'est une légère baisse de 0,09 %. L'IFER est en hausse de 1,94 % par rapport à 2023, soit un montant de 529 799 €. La TASCOM est en forte hausse, à savoir 1 181 966 €, + 11,08 % par rapport à 2023 et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dépasse maintenant les 9 millions, puisque nous sommes à 9 189 555 €, à savoir une hausse de 31,5 % due, comme je viens de vous le dire, à l'augmentation du taux, ce qui fait une hausse de 2 202 177 €.

## Les dotations



M. le Président : En ce qui concerne les dotations, alors là, nous en sommes toujours au même point et j'aimerais interroger notre Sénateur, puisqu'il est là ce soir, sur le rôle qu'il peut jouer pour nous aider à stopper cette baisse, puisque nous ne cessons de baisser depuis 2017, nous étions à 4 481 292 € en 2017, nous sommes actuellement à 3 929 440 €, baisse régulière, mais importante, puisque ce que nous pouvons prévoir pour 2025, c'est une baisse de 1 %, ce qui porterait nos dotations à 3 890 146 €. Je vous rappelle que quand nous avons créé cet établissement public de coopération intercommunale, il nous avait été dit, je suppose que vous aviez eu les mêmes échos, que nous allions avoir une dotation par habitant qui serait pratiquement du double de celle qui était versée aux communautés de communes à l'époque, malheureusement cela n'a été qu'un feu de paille, puisque progressivement, les dotations se sont amenuisées et elles continuent de le faire, ce qui génère, n'en doutons pas, budgétairement des problèmes avec chaque exercice.

### Répartition de l'encours de dette



M. le Président : Je passe maintenant à la répartition de l'encours de dette. Notre collectivité n'est pas une collectivité très endettée, puisque nous avons un encours de dette de 6 567 493 €, en particulier sur le budget général qui représente pratiquement 57 % de cet endettement. Nous avons 2 100 000 € au niveau de l'endettement de la section assainissement qui représente 32 % de la dette, avec 2 122 907 €. Pour ce qui concerne l'eau, c'est relativement réduit, puisque c'est 0,23 % avec 14 823 €. Les transports urbains représentent 172 082 €, soit 2,62 %. La zone d'activités de Gandière 6,25 %, soit 410 766 € et la zone d'activités de la Beaume que nous allons clôturer, 106 475 €, soit 1,62 %.

### Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2025-2027



M. le Président : Ensuite, en ce qui concerne le Plan Pluriannuel d'Investissement que nous avons l'obligation de mettre en place sur la période 2025-2027, je ne suis pas, je vous l'ai déjà certainement dit, un adepte de ce genre de plan pluriannuel, parce qu'il est très difficile, dans nos collectivités, de le tenir avec une rigueur absolue. C'est la raison pour laquelle, je considère moi, que c'est un document que nous devons assumer et il se ventile cette année, en terme de sécurité, par de la vidéoprotection à l'intérieur de nos bus urbains, l'amélioration des déplacements, avec la poursuite d'installation d'abris de vélos sécurisés dans nos parkings relais, le relais information services itinéraires cyclables, les systèmes d'information voyageurs à l'intérieur de nos bus, les poteaux arrêt de bus et l'aménagement de parkings relais. En ce qui concerne l'attractivité économique, l'extension du parc de Micropolis, puisque, vous le savez, nous sommes en train de créer 7 nouveaux lots, de façon à pouvoir accueillir de nouvelles entreprises, l'extension de ce parc, donc, l'étude de la Porte des Alpes, chère à notre collègue, le Maire de la Saulce, Roger GRIMAUD, d'ailleurs également chère à, je suppose, l'ensemble de notre collectivité. Promotion de la nouvelle zone d'activités dédiée à la haute technologie, c'est le souhait des élus de la ville de Gap de voir la future zone d'activités des Eyssagnières devenir un petit peu une zone d'activités à même d'accueillir, comme l'ont fait avant elle, des zones d'activités très célèbres comme Sophia Antipolis, comme la zone Z.I.R.S.T. de Meylan, comme la zone de Rousset. C'est ce qui a valu un déplacement, lors du colloque Fest&Tech à Grenoble, de façon à voir si nous pouvions déjà un peu sentir ce qui pourrait se passer sur cette zone d'activités, et en particulier comment nous pourrions ne pas manquer le train de passer avec l'intelligence artificielle. Donc nous avons été parfaitement accueillis, Roger GRIMAUD pourra, s'il le souhaite, compléter cette information. Toujours est-il, je crois que nous avons là quelque chose d'intéressant à faire. Nous avons déjà pris un contact avec la structure qui justement équipe toutes les zones d'activités des collectivités de la région sud, et en particulier, j'ai pu avoir à la fois Bernard KLEYNHOFF qui est mon collègue Conseiller Régional, et qui porte Rising SUD sur l'ensemble des départements de la Région, mais également j'ai convenu d'un rendez-vous avec M. QUEYRAS qui est le directeur de Rising SUD et qui fera un déplacement sur Gap dans les 15 jours qui viennent. Donc autrement dit, nous allons poursuivre le développement économique de notre collectivité, mais également, faire la promotion de cette zone d'activités à haute technologie. L'entretien des falaises de Céüze, bien évidemment, et l'itinérance adossée à cet entretien. Travaux sur les zones d'activités, c'est quelque chose d'assez habituel. En ce qui concerne les opérations pour le compte des communes, nous avons les itinéraires cyclables, avec l'avancée sur certaines zones, même si nous avons quelques difficultés pour convaincre quelques réticents, mais nous allons être obligés d'employer un petit peu la méthode dure ; n'est-ce pas M. le Maire, avec la section de Châteauneuf, la section de Tallard, et la section de La Saulce. Si nous arrivions d'ici la fin de notre mandat à bien entamer ces trois sections et bien avancer, nous aurions réalisé le challenge que nous nous étions fixés, à savoir de partir du haut du col de Manse, pour aller rejoindre le bout de notre territoire, en particulier, les communes de Vitrolles, et pourquoi pas, plus loin, les communes de Rourebeau, etc...

## Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2025-2027

### Environnement

- Réseaux d'Assainissement
- GEMAPI
- Restructuration atelier de déshydratation de Gap
- Etudes Stations d'épuration Gap et Tallard
- Etude compostage boues et biodéchets et plateforme CERFA sur le site de Cristayes
- Mise en place de composteurs collectifs et abri-bacs pour les biodéchets
- Déplacement de la canalisation sur le Déoule

### Transition Ecologique

- Renouvellement de la flotte des bus
- Acquisition navette électrique

### Transformation et embellissement du territoire

- Participation Restructuration Quartier du Haut GAP (ANRU)
- Poursuite de l'installation de conteneurs enterrés et semi-enterrés

M. le Président : En ce qui concerne l'environnement, nous travaillons bien évidemment sur les réseaux d'assainissement, sur la Gemapi. Nous restructurons également l'atelier de déshydratation de la station d'épuration de Gap, nous avons lancé les études pour deux stations d'épuration importantes pour notre territoire, à savoir la station d'épuration de Gap et la station d'épuration de Tallard qui devraient connaître une évolution d'ici, pour Tallard, l'année 2028, et pour Gap, l'année qui suivra. L'étude de compostage des boues et des biodéchets, qui est une étude importante en ce qui concerne la création d'une éventuelle plateforme, dite plateforme CERFA sur le site de Cristayes, la mise en place de composteurs collectifs et d'abri-bacs avec notre collègue Frédéric LOUCHE, particulièrement investi pour tout ce qui touche aux biodéchets. Il pourra d'ailleurs, si vous le souhaitez, et s'il le souhaite, vous donner quelques informations complémentaires. Un déplacement sur la commune de Vitrolles, de la canalisation sur le Déoule, puisque vous nous avez donné, Mme le Maire, le feu vert. La transition écologique : nous renouvelons la flotte des bus avec les moyens qui sont les nôtres, bien évidemment, les contraintes que nous impose cette transition écologique sont extrêmement coûteuses, et donc nous y allons avec nos propres moyens, et je remercie d'ailleurs à la fois Christian HUBAUD, mais également notre directeur d'être particulièrement investi là-dedans. J'ai eu une réunion avec l'ensemble des chauffeurs, pas plus tard qu'il y a quelques jours, je trouve que nous avons également des chauffeurs qui sont vraiment dans l'action et qui comprennent nos difficultés de fonctionnement. La transformation et l'embellissement du territoire, avec la participation pour la restructuration du quartier du Haut-Gap, dans le cadre de l'opération ANRU et la poursuite de l'installation de containers enterrés et semi enterrés sur l'ensemble de notre territoire. Voilà un petit peu, mes Chers Collègues, ce que l'on peut dire.

## Les Orientations 2025

- Rigueur de gestion au quotidien
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Mutualisation
- Pas d'augmentation de la fiscalité
- Volonté de ne pas instaurer de fiscalité additionnelle
- Maintien d'une forte capacité structurelle d'autofinancement

M. le Président : Alors après, quelles sont les orientations que nous pouvons prendre, mais vous les connaissez déjà, à savoir le maintien d'une rigueur de gestion au quotidien, c'est quelque chose qui me paraît essentiel par les temps qui courent, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la mutualisation telle que nous l'avons mise en œuvre avec les services de la ville de Gap, mais également avec les services de quelques communes, pas d'augmentation de la fiscalité, nous nous y sommes engagés, la volonté de ne pas instaurer de fiscalité additionnelle et enfin, le maintien de la plus forte possibilité de capacité structurelle en matière de financement. Voilà un petit peu ce que je pouvais vous dire en ouverture de ce débat et maintenant j'attends vos observations, vos informations, je suis à l'écoute, à moins que certains de mes collègues Vice-présidents veuillent intervenir, je ne sais pas si Frédéric LOUCHE veut intervenir.

M. LOUCHE : Oui merci M. le Président. Je veux juste dire deux mots au niveau des biodéchets. Donc tout le monde connaît, toutes les communes connaissent maintenant, parce qu'elle a fait le tour, Marion SERE DIT SEMPE, notre chargée de mission de biodéchets, qui fait un travail remarquable, qui s'est investie énormément. Elle va continuer à tourner, elle a beaucoup de contacts, que ce soit avec les communes, que ce soit également avec les syndicats de copropriétés, dans les centres bourgs et elle a fait le marché, avec les citoyens, donc voilà elle fait vraiment un très très bon travail, et il y a des belles remontées, quand elle a fait le marché, beaucoup de gens sont allés la voir à Gap, pour lui demander un petit peu comment mieux traiter nos biodéchets. Et elle est secondée depuis lundi, maintenant par une chargée de mission, une ambassadrice de tri, pardon, qui est arrivée lundi et qui va la seconder pour tout ce qui est le tri sélectif. Voilà ce que je peux dire. Merci.

M GRIMAUD : Oui M. le Président, merci. Je confirme bien que nous avons eu d'excellents contacts à Grenoble dans le domaine de toutes ces nouvelles technologies et je pense qu'effectivement, nous avons une opportunité à saisir, et que nous devons avoir l'ambition de faire venir ces entreprises de haute technologie vers nous. Je pense qu'on a tout un panel d'attractivités, ne serait-ce que le soleil qu'on a vendu aussi à Grenoble, et je crois qu'il faut saisir cette opportunité. C'est la bonne occasion pour le faire et on a là, je pense, une manne qui peut devenir, dans l'avenir, vraiment un plus pour nos finances. Voilà. Merci bien.

M. le Président : M. le Sénateur ?

M. ARNAUD : Oui M. le Président, merci de cette présentation. J'aurais peut-être deux, trois observations ponctuelles et une réponse à votre interpellation liminaire. Sur les observations ponctuelles, il me semblait, notamment sur l'opération que vous avez présentée comme étant de nouveau une étude à lancer sur la sortie de l'autoroute A51, sur le pôle à La Saulce, que nous avons eu ces débats en temps et heure, et que nous avons plutôt arrêtée, à l'époque, l'idée de reporter, peut-être même d'abandonner cette idée, donc je suis un peu surpris de la voir réapparaître à l'occasion de ces orientations budgétaires. La question d'une maison de pays, ces maisons de pays fleurissent un peu partout, une sur la communauté de communes de la vallée de l'Avance prochainement, une sur votre commune au plateau de Bayard, et nous avons sur la vallée de la Durance, un chapelet de ventes directes et sauf erreur de ma part, sur les terrains visés, nous n'avons pas, me semble-t-il, sauf si des éléments nouveaux sont apparus depuis, une maîtrise foncière, donc je m'interroge sur cette stratégie et je crois que M. le Maire de Tallard vous avait écrit et vous a demandé des précisions sur le déroulé de cette étude. Je ne veux pas forcément qu'on ouvre le débat ce soir, mais enfin je me permets quand même de m'interroger sur l'intérêt, alors que nous avons évoqué à plusieurs reprises, l'absence d'intérêt pour ce type de projet dans une autre période de notre travail intercommunal. Concernant les dossiers présentés, je n'ai pas d'observation particulière à formuler, si ce n'est que nous avons du mal à investir, vous l'avez vous-même dit, on a du mal à dégager une épargne brute, vous avez évoqué, et ça me permet de le dire ici, les problématiques de financement de l'État, la principale raison de la baisse ou de l'absence de dynamique de dotation d'État, nous la connaissons, c'est un contrat d'intégration, un coefficient d'intégration qui ne s'améliore pas au sein de notre intercommunalité, parce qu'on a déjà suffisamment de compétences à assumer, donc on ne prend pas de nouvelles compétences, et c'était un des critères pour valoriser les dotations, et le deuxième, c'est que nous avons fait un choix collectif qui avait été débattu en temps et heure, au moment de la constitution de cette agglomération, qui ne pénalise pas le portefeuille des contribuables, puisque nous n'avons pas de fiscalité additionnelle sur cette agglomération, mais pénalise à la fois les dotations et les capacités d'autofinancement de nos projets, donc c'est aussi par un choix collectif que nous nous retrouvons pour partie pénalisés dans les dotations de l'État, impossibilité d'intégrer plus de compétences, donc un coefficient d'intégration qui faiblit, et puis le fait de ne pas avoir de fiscalité additionnelle, puisqu'on a, pour les communes qui étaient dans l'intercommunalité rurale jusqu'en 2017, une fiscalité additionnelle, et nous avons fait bénéficier à notre territoire, à nos contribuables, le fait qu'il n'y en ait plus, mais aujourd'hui, on voit également les limites et les difficultés que cela pose et je pense qu'à un moment ou à un autre, nous aurons de toute façon, soit nous, soit nos successeurs, à reconsidérer cette situation au risque de ne plus pouvoir simplement entretenir une partie des équipements qui sont à la disposition de nos concitoyens ou qui constituent des infrastructures importantes pour les services et le traitement d'un certain nombre de politiques de notre intercommunalité. Donc nous, nous émettons une réserve sur le point que j'ai abordé, c'est-à-dire le lancement de cette étude pour les élus de Tallard. Donc sur ce point, nous exprimons fortement notre réserve sur l'étude à la sortie d'autoroute A51 pour cette Maison de Pays. Pour le reste, étant simplement dans un débat d'orientation budgétaire, on soutiendra les orientations qui ont été fixées ce soir par votre rapport et par votre impulsion.

M. le Président : Alors, est-ce qu'il y a des réflexions, des observations ? Moi je répondrai simplement sur le volet « Porte des Alpes ». Nous avons lancé, et nous sommes en train de choisir le prestataire, suite à une délibération qui avait été prise précédemment, et il s'agit de faire une étude de faisabilité. Nous nous sommes réunis d'ailleurs, à l'invitation du maire de La Saulce, avec l'ensemble des forces vives du Département, le seul regret que l'on peut avoir, c'est celui qu'avait notre collègue Jean-Baptiste AILLAUD, de ne pas avoir été convié à cette réunion. Toujours est-il, nous nous sommes déplacés sur le site, il y avait là l'ensemble des responsables, mis à part les responsables du Département, qui ne financent jamais, et ça c'est classique dans le comportement du Département, une étude. Toujours est-il, la suite qui pourrait être donnée à cette Porte des Alpes dépassera bien évidemment la simple volonté de réaliser une Maison de Pays. C'est ce qui a été établi. Donc, avant cela, il faut voir un petit peu comment les 5 millions de voyageurs qui transitent par la sortie de l'autoroute à La Saulce, peuvent éventuellement, pour une petite part, être captés de façon à leur faire connaître, à la fois, ce que peut apporter un département comme le nôtre, ce que peut apporter une collectivité comme la nôtre, ce que peut apporter un site comme le site de Gandière. L'étude va parler, l'étude va nous déterminer dans le choix que nous aurons à faire et qui pourrait aussi déboucher sur quelque chose, soit d'important pour notre territoire, à la découverte que peuvent faire celles et ceux qui viennent le visiter ou qui le pratiquent régulièrement, mais peut-être aussi se dire, attention, ne prenons pas des risques inutiles, dans la mesure où il sera très difficile de faire en sorte que cet ensemble, qui ne sera pas uniquement ce que nous créons nous par exemple sur le col Bayard, à savoir 400 m<sup>2</sup> créés pour toutes celles et tous ceux qui font de leur profession, à la fois des fournisseurs alimentaires, comme d'autres fournisseurs et comme va le faire d'ailleurs la Communauté de commune de l'Avance, à l'intersection entre la plaine de l'Avance et la nationale 94. Je crois que dans cette affaire là, il faut oser, il faut un petit peu se déclarer. Nous ne maîtrisons pas le foncier, nous avons quand même de très bons contacts avec le propriétaire des lieux, M. WEISBUCH qui lui attend depuis très longtemps, de pouvoir apporter sa pierre à l'édifice, de façon à ce que ce foncier, qui représente pas moins de 2 hectares, puisse être mis à disposition et que nous réalisons ensemble, si l'étude nous le conseille, un très bel événement à la sortie de l'autoroute qui s'intitulera « Porte des Alpes ». Je donne la parole à M. le Maire de La Saulce, s'il la souhaite. En ce qui me concerne, voilà ce que je pense.

M. GRIMAUD : Vous avez bien présenté la chose. En réalité, effectivement, là on réalise une étude qui va déboucher sur la réalisation ou pas. Je crois que M. le Sénateur n'a pas bien compris, effectivement ce n'est pas du tout une maison de pays, même si une maison de pays peut s'intégrer dans ce projet-là, mais c'est surtout une vitrine du département pour présenter à tous les touristes qui arrivent en bout d'autoroute, tout ce qui se passe dans le département, tout ce qui peut se faire : le patrimoine, la montagne, les activités d'hiver, d'été, etc... Et donc promouvoir un petit peu tout ce que les Hautes Alpes peuvent apporter à nos touristes, voilà. Donc c'est essentiellement une vitrine, mais pas uniquement effectivement de l'agglomération, même si l'agglomération sera bien entendu impliquée, mais c'est tout le département, et même la vallée de l'Ubaye qui pourra en profiter, voilà. Donc on va faire cette étude et puis on vous tiendra au courant. Merci M. le Président.

M. ARNAUD : Peut-être que je n'ai pas compris parce qu'on m'a mal expliqué. Donc ce que je souhaiterais à minima, c'est que dès lors que la commune de Tallard est la commune de première zone concernée à la sortie de l'autoroute à 51 après La Saulce, que nous soyons simplement associés à l'étude et pas simplement à ses conclusions, mais qu'on puisse, comme M. le Maire vous l'a indiqué, être dans la dynamique aussi de consultation et que le Cabinet vienne au moins rendre visite au Maire de Tallard et à ses équipes, pour qu'on puisse d'abord comprendre la démarche et deux, contribuer aussi et peut-être être éclairé, sait-on jamais, par la démarche proposée et peut-être par le projet envisagé. Voilà ce que je voulais dire simplement en réponse à M. GRIMAUD.

M. HUBAUD : Je veux juste préciser que le Département et la Chambre d'Agriculture sont dans la boucle bien évidemment pour le débat de ce projet.

M. LONG : Je rappellerai simplement aux membres présents, du moins pour ceux qui s'en souviennent, que ce projet date déjà de M. Marcel LESBROS, comme tout le monde l'a connu, et qui effectivement avait envisagé, dès que l'autoroute est arrivée à La Saulce, de faire cette vitrine. Donc ce n'est pas un tout nouveau projet puisqu'il avait déjà été initié, à cette époque, par M. LESBROS.

M. GRIMAUD : Simplement le bureau d'études qui va réaliser cette étude, va entrer en contact avec toutes les personnes concernées et je pense que Tallard en fera partie bien entendu.

M. le Président : Je reviens en quelques mots sur l'aspect budgétaire de notre collectivité. Il est évident que les ressources dont nous disposons sont relativement faibles dans la mesure où effectivement, nous n'avons pas souhaité pressuriser un peu plus nos concitoyens. Je crois qu'il faut être extrêmement prudent dans cette démarche dans la mesure où les entreprises actuellement souffrent, des entreprises disparaissent, même si nous avons quand même un thermomètre intéressant en ce qui concerne la vitalité de notre collectivité, à savoir l'évolution de la taxe sur les transports. Je crois qu'on peut très bien considérer que la fiscalisation est une solution. Souvenez-vous, nous avons supprimé cette taxe additionnelle qui était prélevée sur nos concitoyens de la communauté de commune de Tallard-Barcillonnette, nous n'avons pas voulu aller trop fort, il n'est pas impossible que pour mettre en place, par exemple, notre schéma directeur de la mobilité dans les mois et années qui viennent, nous ayons l'obligation un petit peu de rehausser le prélèvement que nous faisons sur les salaires des entreprises de plus de 10 salariés. En ce qui me concerne, j'ai toujours eu comme principe d'être extrêmement prudent dans ce domaine-là et je relance quand même un petit peu ce qui peut être dit, c'est-à-dire l'affaiblissement de nos dotations. Nous avons quand même ajouté à des dotations régaliennes, pardon, à des compétences régaliennes, des compétences qui étaient à la fois, ou facultatives ou qui n'étaient pas essentielles pour notre territoire et nous n'avons rien vu venir. Donc il est bien beau de dire : on prend des compétences, ensuite ces compétences-là, il faut les assumer, parce que quand on prend une compétence qui peut apparaître comme intéressante sur le territoire, c'est toute l'agglomération qui va être irradiée par la prise de cette compétence et la nécessité de disposer de fonds suffisamment solides pour assumer toutes ces compétences. La disparité qu'il y a, en terme de démographie, sur l'ensemble de notre territoire, est relativement précieuse à prendre en compte dans la mesure où quand par exemple, nous déciderions d'aller au-delà en ce qui concerne, la culture par exemple, et bien c'est tout un appareil

qui serait à prendre en compte et qui ne serait plus porté par une seule commune, la commune centre, mais qu'il faudrait adosser à l'ensemble des communes et faire porter cela par notre collectivité. Alors c'est facile de dire : il faut, il faut monter en puissance. Moi je dis, prudence, la période que nous traversons est une période particulièrement délicate à traverser, nous verrons par la suite comment nous pouvons éventuellement faire évoluer cette collectivité. Aujourd'hui nous ne sommes pas surendettés, nous arrivons, même si nous sommes contraints, par exemple, par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de donner un petit coup d'accélérateur au niveau fiscal, parce que nous avons à faire à une entreprise qui, par son monopole, nous impose des contraintes de prix que nous ne pourrions pas accepter très longtemps. Il y a aussi une prise en compte et la nécessité de faire en sorte de, au plus vite, prendre en main notre destin et vous savez ce dont je veux parler par là, c'est-à-dire de faire en sorte que nous puissions, avec les gisements qui sont les nôtres, avec l'importance que représente la communauté d'agglomération, faire en sorte que nous puissions, à la fois, par exemple, traiter nos boues en direct, traiter nos biodéchets en direct, ce qui nous permettra d'échapper à la fiscalisation, en particulier, sur tout ce qui est porté sur le site du Beynon, mais également à donner une deuxième vie, comme le font ces entreprises monopolistiques, à tous nos déchets, de façon à en retirer là aussi un revenu qui ne sera pas inintéressant pour notre territoire. Voilà un petit peu quel est mon sentiment. C'est peut-être une vision un petit peu différente de celle de certains de mes collègues, toujours est-il, j'ai au moins le courage de la présenter. Voilà ce que je voulais vous dire en matière de débat d'orientation budgétaire.

M. le Sénateur : Vous me dites M. le Sénateur, que faites-vous pour notre territoire ?

M. le Président : Non je vous appelle M. le Sénateur ce soir, je vais vous dire pourquoi, parce que j'attendais de votre part, des informations concernant nos dotations autres qu'une critique de la gestion de la collectivité.

M. ARNAUD : Ça tombe bien, j'ai une bonne information à vous annoncer pour votre collectivité M. le Maire, M. le Maire de Gap. Je ne sais pas si vous aviez remarqué, lors des débats, au niveau national, il y avait une volonté très forte du Gouvernement, compte tenu de la situation macro-budgétaire de notre pays, et des déficits, de faire en sorte de faire contribuer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics et vous n'êtes pas sans savoir, c'était la proposition de Michel BARNIER, c'était d'ailleurs la proposition, y compris du gouvernement BAYROU, dans ses amendements, lors de la présentation du budget au Sénat, puisque finalement des deux assemblées, l'Assemblée Nationale et Sénat, seul le Sénat a fait un travail de détail sur chacun des articles et le fameux article 64 prévoyait de ponctionner à hauteur de 3 milliards d'euros environ, 450 collectivités par des reprises sur des douzièmes de fiscalité, dont la ville de Gap, et cela vous aurait coûté, M. le Maire de Gap. Je suis sensible à toutes les communes, sans distinction de 1ère, 2ème, 4ème catégorie, moi je travaille pour toutes les communes, y compris la ville centre, parce que c'est mon devoir et c'est mon mandat, et donc dans cette hypothèse, la ville de Gap aurait dû être contributrice à hauteur de 1 million d'euros, 1 million 2 peut-être. Il s'avère que, grâce aux amendements que nous avons déposés, que j'ai portés aussi avec des collègues, la ville de Gap ne fera pas partie des 450, avec une réserve, qui est une réserve constitutionnelle, puisque le projet loi de finances est aujourd'hui voté, et il y a évidemment un contrôle du Conseil Constitutionnel qui devrait tomber dans 2 jours

et j'espère que sur cet article, on n'aura pas de mauvaise surprise, donc voyez, malgré votre surprise, je n'en doute pas, les parlementaires, y compris des Hautes-Alpes, servent parfois à quelque chose, y compris pour la ville de Gap et je suis donc heureux de vous le faire savoir.

M. le Président : Je vous remercie, mais j'étais informé.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 51**

**- CONTRE : 2**

**Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN**

#### 9 - Dénonciation de convention de délégation de la compétence eau - Procédures comptables

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence eau a été transférée à notre agglomération comme le prévoyait la loi Notre. Lors du conseil communautaire du 6 novembre 2020, 12 communes ont fait le choix de prendre la délégation de cette compétence par convention, comme le permettait la loi Engagement et Proximité.

Depuis la signature de ces conventions, les communes exercent au nom et pour le compte de l'agglomération la compétence eau. Malgré ce mécanisme proposé, la compétence reste entière à notre EPCI qui est l'assujetti à la TVA et qui gère l'actif et le passif de cette compétence pour l'ensemble des communes.

La mise en place de flux miroirs permet à la commune d'avoir une certaine liberté dans la gestion de son eau et à l'agglomération d'avoir un droit de regard et surtout de retracer comptablement l'ensemble des opérations passées dans chaque budget communal.

Les conventions signées ne précisait pas les incidences comptables en cas de dénonciation de cette convention, il convient donc de les détailler plus précisément, d'autant que le montage juridique particulier de ces délégations n'est évidemment pas prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Si notre agglomération accepte de reprendre au sein de son budget annexe de l'eau la gestion de cette compétence en lieu et place d'une commune qui souhaiterait dénoncer la convention de délégation, il est proposé que notre EPCI reprenne, dans une logique de continuité comptable de la compétence :

- l'ensemble des restes à recouvrer
- les admissions en non valeur
- le résultat à la date de la dénonciation

De la même façon, notre communauté d'agglomération prendra la suite des projets engagés en matière d'investissement et percevra les subventions éventuelles.

#### Décision :

**Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 03 février 2025:**

- **Article unique** : de valider les procédures comptables précisées ci-dessus en cas de dénonciation par une commune membre de la convention de délégation de l'eau.

M. le Président : Alors vous aurez une délibération qui suivra pour la commune concernée, là c'est le schéma général. Et vous allez avoir une délibération qui suit qui concerne la commune de Lettret.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### 10 - Fixation des fonds de concours 2025 alloués à chaque commune

Par délibération en date du 17 juin 2021, notre Communauté d'Agglomération a approuvé le pacte financier dont les objectifs principaux sont :

- Assurer une solidarité financière entre la Communauté d'agglomération "Gap-Tallard-Durance" et les communes membres
- Financer la réalisation ou l'acquisition d'un équipement sans lien avec les compétences transférées
- Financer le fonctionnement d'un équipement, à savoir la contribution au maintien d'un équipement dans un état normal d'utilisation et non son utilisation effective, et ce dans la limite maximale de 10 % du fonds de concours attribué annuellement

Lors de l'élaboration de ce pacte financier, la mise en place d'un fonds de concours d'un montant global de 350 000 € a été acté.

Je vous rappelle que ce fonds de concours repose sur 4 critères de répartition, à savoir:

- Population INSEE (30%)
- Potentiel Financier par habitant (30%)
- Potentiel fiscal par habitant (20 %)
- Revenu par habitant (20 %)

La prise en compte de ces critères permet de prendre en compte :

- les charges de centralité
- la richesse financière et fiscale de la commune

L'article 8 du pacte financier prévoit une clause de revoyure dans laquelle il est précisé que :

- les critères de répartition décrits ci-dessus seront réactualisés chaque année en fonction de l'actualisation des données,
- les conditions d'aide aux communes pourront être revues en cas d'extension de compétences de notre EPCI, en cas d'intégration de nouvelles communes ou de nouvelles fusions impactant notre EPCI, et enfin, si le contexte économique ne permet plus à notre EPCI de dégager une marge suffisante.

Il vous est donc proposé de réactualiser les critères de répartition du fonds de concours en prenant :

- la population INSEE millésimée 2022 entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- les fiches DGF 2024

### 1°) Critère Population

	Population	Part de la Dotation en %	Montant
Barillonnette	141	0,27 %	282,60 €
Chateaufieux	551	1,05 %	1 104,33 €
Claret	301	0,57 %	603,28 €
Curbans	589	1,12 %	1 180,50 €
Esparron	58	0,11 %	116,25 €
Fouillouse	280	0,53 %	561,19 €
Gap	42 060	80,28 %	84 298,23 €
Jarjayes	478	0,91 %	958,03 €
La Freissinouse	968	1,85 %	1 940,10 €
Lardier	377	0,72 %	755,60 €
La Saulce	1 408	2,69 %	2 821,97 €
Lettret	199	0,38 %	398,84 €
Neffes	799	1,53 %	1 601,39 €
Pelleautier	871	1,66 %	1 745,69 €
Sigoyer	761	1,45 %	1 525,22 €
Tallard	2 330	4,45 %	4 669,87 €
Vitrolles	218	0,42 %	436,92 €
TOTAL	52 389	100,00%	105 000,00 €

### 2°) Critère Potentiel Financier

	Potentiel	Part de la dotation	Montant dotation
--	-----------	---------------------	------------------

	Financier/hab	en %	
Barcelonnette	633,46	7,85 %	8 237,45 €
Chateaufieux	1 119,28	4,44 %	4 662,01 €
Claret	1 076,43	4,62 %	4 847,59 €
Curbans	1 565,68	3,17 %	3 332,80 €
Esparron	718,96	6,91 %	7 257,84 €
Fouillouse	696,19	7,14 %	7 495,22 €
Gap	1 029,98	4,82 %	5 066,21 €
Jarjayes	703,91	7,06 %	7 413,01 €
La Freissinouse	615,83	8,07 %	8 473,27 €
Lardier	902,20	5,51 %	5 783,74 €
La Saulce	921,01	5,40 %	5 665,62 €
Lettret	770,54	6,45 %	6 772,00 €
Neffes	797,90	6,23 %	6 539,78 €
Pelleautier	720,70	6,90 %	7 240,31 €
Sigoyer	738,15	6,73 %	7 069,15 €
Tallard	1 113,20	4,46 %	4 687,47 €
Vitrolles	1 170,89	4,24 %	4 456,52 €
TOTAL		100,00 %	105 000,00 €

### 3°) Critère Potentiel Fiscal

	Potentiel Fiscal/hab	Part de la dotation en %	montant dotation
Barcelonnette	505,99	8,65 %	6 052,87 €
Chateaufieux	1 117,67	3,91 %	2 740,24 €
Claret	1 028,48	4,25 %	2 977,88 €
Curbans	1 583,72	2,76 %	1 933,86 €
Esparron	509,86	8,58 %	6 006,92 €
Fouillouse	563,02	7,77 %	5 439,75 €

Gap	911,16	4,80 %	3 361,31 €
Jarjayes	602,91	7,26 %	5 079,84 €
La Freissinouse	541,50	8,08 %	5 655,94 €
Lardier	862,29	5,07 %	3 551,81 €
La Saulce	880,31	4,97 %	3 479,10 €
Lettret	727,03	6,02 %	4 212,60 €
Neffes	716,32	6,11 %	4 275,59 €
Pelleautier	644,03	6,79 %	4 755,51 €
Sigoyer	605,59	7,22 %	5 057,36 €
Tallard	1 093,02	4,00 %	2 802,04 €
Vitrolles	1 170,14	3,74 %	2 617,37 €
TOTAL		100,00 %	70 000,00 €

#### 4°) Critère revenu par habitant

	Revenu/habitant	Part de la dotation en %	Montant dotation
Barcelonnette	16 815,60 €	5,57 %	3 899,61 €
Chateaufieux	20 894,19 €	4,48 %	3 138,40 €
Claret	14 295,61 €	6,55 %	4 587,02 €
Curbans	17 081,21 €	5,48 %	3 838,97 €
Esparron	13 024,28 €	7,19 %	5 034,77 €
Fouillouse	21 082,57 €	4,44 %	3 110,35 €
Gap	15 659,49 €	5,98 %	4 187,51 €
Jarjayes	16 036,49 €	5,84 %	4 089,06 €
La Freissinouse	15 770,23 €	5,94 %	4 158,10 €
Lardier	17 977,06 €	5,21 %	3 647,66 €
La Saulce	13 449,38 €	6,97 %	4 875,63 €
Lettret	15 318,93 €	6,12 %	4 280,60 €
Neffes	18 877,53 €	4,96 %	3 473,67 €

Pelleautier	19 794,21 €	4,73 %	3 312,80 €
Sigoyer	14 057,53 €	6,66 %	4 664,71 €
Tallard	13 310,71 €	7,04 %	4 926,43 €
Vitrolles	13 733,64 €	6,82 %	4 774,72 €
TOTAL		100,00 %	70 000,00 €

Compte tenu de l'évolution des critères , les montants des fonds de concours alloués à chaque commune pour 2025 sont de :

Barcillonnette	18 472,52 €
Chateaufieux	11 644,99 €
Claret	13 015,77 €
Curbans	10 286,12 €
Esparron	18 415,77 €
Fouillouse	16 606,51 €
Gap	96 913,25 €
Jarjayes	17 539,95 €
La Freissinouse	20 227,40 €
Lardier	13 738,81 €
La Saulce	16 842,32 €
Lettret	15 664,05 €
Neffes	15 890,43 €
Pelleautier	17 054,31 €
Sigoyer	18 316,45 €
Tallard	17 085,82 €
Vitrolles	12 285,53 €
TOTAL	350 000,00 €

**Décision :**

Il vous est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 03 février 2025 :

**Article unique : de définir la répartition du fonds de concours 2025 par commune comme présenté dans le tableau ci-dessus.**

M. le Président : En ce qui concerne l'année 2025, je peux vous donner, si vous le souhaitez, à moins que je vous le fasse passer, les montants qui seront attribués à chaque commune. Je crois que je les ai déjà donnés en commission des finances, mais nous n'étions pas tous présents, donc je vais prendre le temps de vous les lister :

- La Freissinouse : - 2,93 €
- Pelleautier : - 317,67 €
- Gap : + 175,05 €
- Tallard : + 23,16 €
- Barcillonnette : + 0,44 €
- Fouillouse : - 86,98 €
- Claret : - 12,97 €
- Curbans : - 101,56 €
- Esparron : - 1 129,33 €
- Jarjayes : + 1 368,77 €
- Lardier : + 301,94 €
- La Saulce : - 194,15 €
- Vitrolles : + 159,75 €
- Neffes : + 333,33 €
- Sigoyer : - 363,39 €
- Châteauvieux : + 98,81 €
- Lettret : - 252,27 €

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### **11 - Subvention à divers associations et organismes n°2/2025 - Domaine économique**

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine économique sur le territoire de l'agglomération.

Le dossier ainsi que l'objet de la demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

#### **Décision :**

**Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 03 février 2025.**

**Sur leur avis favorable, il est proposé :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention.**

M. le Président : Je vous propose, comme nous le faisons depuis maintenant pas mal de temps, d'attribuer une subvention à Initiative Alpes Provence qui octroie des prêts d'honneur personnels, sans intérêt, à des créateurs et repreneurs de très petites entreprises, ainsi qu'un accompagnement personnalisé lors des phases

amont et aval de la création, une subvention de fonctionnement pour un montant de 23 900 €.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

## 12 - Versement de Fonds de Concours aux communes membres

Par délibération du 11 février 2025, la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance a défini la répartition du fonds de concours 2025 par commune. Celui-ci permet aux communes membres de recevoir, selon des règles bien définies, le soutien financier de la Communauté d'agglomération pour la réalisation ou l'acquisition d'équipement ou pour des dépenses de fonctionnement contribuant au maintien en état normal d'utilisation d'un équipement, à hauteur maximum de 10 % du montant annuel alloué à chaque commune.

Les communes suivantes sollicitent aujourd'hui le versement de fonds de concours pour les projets suivants :

### Section d'investissement :

<b>ESPARRON</b>			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Travaux d'aménagement de la salle communale DETR 9807,17 € CD 9807,17 €	32 690.58 €	13 076.24 €	6 501.28 €
<b>TALLARD</b>			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Travaux d'amélioration du village médiéval TR1 Fonds verts 51 981,04 €	129 952.60 €	77 971.56 €	17 085.82 €

Les crédits sont prévus au Budget Général de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

### Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 03 février 2025 :

**Article unique : d'approuver le versement des fonds de concours suivants :**  
**Section d'investissement (chapitre 204) :**

- 6 501.28 € à la commune d’Esparron,
- 17 085.82 € à la commune de Tallard.

M. le Président : Je vais donner la parole aux maires respectifs. Nous avons accepté qu’Esparron, qui avait pris un peu de retard sur l'utilisation de ces fonds, puisse le faire avec des travaux d'aménagement. Je donne la parole à son maire.

M. ALLEC : Bonsoir M. le Président, bonsoir Chers Collègues, oui je vous remercie M. le Président d'avoir bien voulu reporter les restes à réaliser 2024 en 2025, ce qui nous permet de réaliser le projet que je vais vous exposer. Donc c'est un projet de réhabilitation de la salle communale, c'est-à-dire la salle de réunion avec l'isolation, la peinture, et le sol. Nous avons demandé le financement également au Département et la DETR, à l'Etat. Merci M. le Président.

M. le Président : Merci M. le Maire. Je passe la parole au Maire de Tallard pour ses travaux d'amélioration.

M. BOREL : Merci M. le Président. Les travaux pour nous, c'est pour embellir le village, c'est dans le cadre de notre « ville de demain », « petite ville de demain » et c'est pour aménager l'esplanade devant le château, l'esplanade Henriette Rambaud et puis la Placette au-dessus de l'église et aussi la rue Chevalerie, de manière à ce que de la place du village, on ait une perspective de promenade et d'accès pour nos touristes vers le château.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**13 - Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur la demande de la société ATELIER VERTIGE**

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132.21 du Code du Travail, la Direction départementale de l’emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) a sollicité l’avis du Conseil Communautaire sur la demande individuelle de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- la SAS ATELIER VERTIGE - 9 Route de la Justice - ZA Tokoro à Gap, pour la saison d’hiver, soit tous les dimanches du 19 janvier jusqu’au 30 mars 2025, en raison de l’activité principale exercée (location de skis).

**Décision :**

**Il est proposé, sur l’avis favorable de la Commission Développement économique, Finances et Ressources humaines, réunie le 03 février 2025 :**

**Article Unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**14 - GAAAP : convention avec l'Institut Régional des Chefs d'entreprises (IRCE)**

Afin de mettre en œuvre les nouveaux parcours d'accompagnement destinés aux incubés accueillis à GAAAP, votre assemblée, dans sa séance du 18 décembre 2024, s'est prononcée favorablement pour conventionner avec l'association DIGIT'ALPES.

De la même manière, il vous est proposé de conventionner avec l'Institut Régional des chefs d'entreprises (IRCE), association régionale créée en 1989 dont la mission est d'accompagner les chefs d'entreprise dans leurs besoins aux différents stades de la vie de leur structure, de la création à la transmission-reprise, en passant par les principaux leviers de développement (innovation, stratégie commerciale, financement, international, transitionécologique..).

Cet organisme assurera une partie des nouveaux parcours d'accompagnement individuels et collectifs proposés aux incubés. A l'occasion de chaque entrée dans un parcours par un incubé, un point sera organisé entre GAAAP et l'IRCE pour définir précisément en termes de nombre d'heures, l'accompagnement collectif et individuel qui sera dispensé par l'IRCE à l'incubé.

Les prestations seront facturées par l'IRCE pour l'année 2025 à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance (GAAAP), moyennant les tarifs suivants :

- 75€ nets de taxe par heure, soit :
- 
- 375€ nets de taxes pour une demi-journée de formation collective (3h30 d'animation et 1h30 de préparation)
- 750€ nets de taxes pour une journée de formation collective (7h d'animation et 3h de préparation). Il est précisé que les ateliers collectifs ne pourront se dérouler que par tranche minimale d'une demi-journée (375€ nets de taxes).
- 4h de conseils individuels (en visio) : 300€ nets de taxes
- 6h de conseils individuels (en visio) : 450€ nets de taxes. Il est précisé que ces conseils individuels ne pourront se dérouler que par tranche minimale de 1 heure.

### **Décision :**

**Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines, réunie le 03 février 2025 :**

**Article 1 : d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Institut Régional des chefs d'entreprises pour l'année 2025,**

**Article 2 : d'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches administratives et comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

### **15 - Avenant n°1 à la convention de financement pour le parking de covoiturage de La Saulce**

Par délibération en date du 19 septembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de financement du parking de covoiturage de La Saulce (A51) avec ESCOTA et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant d'opération de 849 120 € HT (valeur septembre 2022) et une participation de la

Communauté d'Agglomération à hauteur de 122 492 € HT. Cette convention a été signée le 15 décembre 2023.

Suite à l'appel d'offres lancé pour la réalisation des travaux, par la société ESCOTA maître d'ouvrage, un surcoût de 125 000 € HT (valeur juillet 2024) doit être pris en compte par rapport à l'enveloppe prévisionnelle initiale. Ce surcoût est à répartir entre la Région (70%) et la Communauté d'Agglomération (30 % soit 37 500 € HT).

Par délibération en date du 18 décembre 2024, le Conseil Communautaire a validé ce surcoût et augmenté sa participation au financement de 37 500 € HT.

Il y a lieu à présent de signer l'avenant qui établit ces nouvelles dispositions financières et qui fixe le nouveau montant global de l'opération à 984 039,59 € HT (valeur juillet 2024) avec une participation de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 161 422,66 € HT.

### **Décision :**

**Il est proposé sur avis favorable de la commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 03 février 2025 :**

**Article 1 : de valider la proposition d'avenant à la convention relative au financement des travaux de réalisation du parking de covoiturage de La Saulce,**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la société ESCOTA et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur l'avenant à la convention tel que présenté ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

### **16 - Constitution de servitudes - ZA de GANDIERE**

Dans le cadre de la commercialisation des lots de Zone d'Activités dont elle détient la compétence, la Communauté d'Agglomération entreprend la viabilisation de ces derniers.

A la suite d'un échange foncier, les attentes de réseaux de viabilisation se sont retrouvées en dehors d'une propriété communautaire, privant de ce fait les lots n° 27 et 28 de la ZA de Gandière de viabilisation.

Afin de rétablir la viabilisation de ces 2 lots, il convient de constituer des servitudes de passage en tréfonds pour les canalisations d'eau et assainissement.

La pérennité des emprises et la sécurité juridique de l'occupation en tréfonds des canalisations nécessite la signature d'un acte soumis à publicité foncière.

Il est donc nécessaire de passer un acte de constitution de servitudes avec le propriétaire de la parcelle traversée.

Il est donc proposé que la Communauté d'Agglomération, propriétaire des fonds bénéficiaires des servitudes, conclut avec Monsieur WEISBUCH Paul, propriétaire

des fonds privés supportant les servitudes, un acte de constitution de servitudes aux caractéristiques suivantes :

- Nature de la servitude : Servitude de passage de canalisations et réseaux d'eau et d'assainissement en tréfonds ;
- Fonds servant (fonds supportant la servitude) :
  - Parcelles cadastrées Section A Numéros 581, 904, 890 et 894 (propriétés de M. WEISBUCH) ;
  - Parcelles cadastrées Section A Numéros 891 et 899 (propriétés de la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE)
- Fonds dominants (fonds auquel profite la servitude) : Parcelles cadastrées Section A Numéro 877 (propriété de la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE) ;
- Caractère : A titre gratuit, sans indemnité de part ni d'autre ;
- Charge : Entretien à la charge exclusive de la Communauté d'Agglomération, en sa qualité de propriétaire du fonds dominant et, à ce titre, d'utilisatrice de la servitude.

### **Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 3 février 2025 :**

**Article 1 : d'approuver la constitution des servitudes ci-dessus analysées,**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce projet et notamment les actes authentiques de constitution de servitudes.**

M. ARNAUD : Juste pour comprendre, parce que j'ai besoin d'explication quand M. GRIMAUD explique et donne des informations. Dans les parcelles de M. WEISBUCH, on met des attentes en fait, ce sont des pré-viabilisations des parcelles futures ? C'est une question que je pose. Donc le public viabilise des parcelles privées aujourd'hui ? C'est une question que je pose.

M. GRIMAUD : En réalité on a réalisé un échange de parcelles de terrain pour la parcelle numéro, je crois que c'est la 27, je ne sais plus si c'est la 27 ou la 28, qui était un triangle très difficilement utilisable. Donc cet échange nous a permis de pouvoir commercialiser une parcelle beaucoup plus intéressante et M. WEISBUCH nous a autorisé à faire un échange qui était avantageux pour l'agglomération. Ceci étant, cet échange a fait que le terrain échangé sur lequel arrivait les viabilisations de ce lot, aujourd'hui se retrouve chez M. WEISBUCH. En réalité, on a complètement oublié, au moment de l'échange, on ne s'est pas aperçu qu'en réalité, le fait de faire l'échange, perturbait la viabilisation. Disons que les attentes de la viabilisation se sont retrouvées sur la parcelle actuelle de M. WEISBUCH si vous voulez, alors qu'elles étaient sur la parcelle de l'Agglo auparavant. Voilà. Donc on est obligé de réaliser cette servitude pour pouvoir viabiliser la parcelle. Mais du fait de l'échange, elle ne l'était plus.

M. ARNAUD : Merci. Au vu du plan, est-ce que la collectivité, notre collectivité, viabilisait ? Au vu du plan, je vois : réseau à créer sur du terrain privé une viabilisation d'eau potable ? C'est ma simple question. Si la réponse est oui, ça me

pose problème, si la réponse est non, il faut qu'on m'explique pourquoi le plan indique que nous viabilisons une parcelle privée avec un équipement public, ce qui est totalement interdit.

M. le Président : Je vais redonner la parole à M. GRIMAUD parce que je pense qu'il y a une explication complémentaire à donner, je pense que le Sénateur n'a pas compris.

M. ARNAUD : Je n'ai toujours pas compris, je lis les plans.

M. GRIMAUD : Ecoutez, moi je ne comprends pas, je veux dire qu'on peut très bien passer une canalisation dans un domaine privé si on a une servitude, enfin si on a une servitude très officiellement et juridiquement reconnue. Je ne comprends pas. Voilà.

M. ARNAUD : Que voulez-vous que je dise ? Moi je lis ce qui est dans la délibération et je dis que quand on a « eau potable dans un terrain » cerclé en violet qui est un terrain privé et que je vois dans la légende : réseau à créer, emprise des servitudes, si on crée un réseau dans une propriété privée, ce n'est pas à la collectivité de le faire, c'est tout ce que je suis en train de dire.

M. le Président : Est-ce que tu peux redonner l'explication en totalité, s'il te plaît ?

M. GRIMAUD : Mais l'explication c'est que, en réalité, au moment de l'échange des deux terrains, ce terrain était viabilisé, on a fait un échange pour améliorer la commercialisation de ce terrain, avec l'accord de M. WEISBUCH qui lui aussi, avait tout intérêt à le faire, si vous voulez, et donc ce terrain a été viabilisé, manque de chance, le fait d'avoir échangé, les attentes n'arrivaient plus sur le terrain, mais sur le terrain échangé à M. WEISBUCH et M. WEISBUCH nous autorise à passer nos réseaux sur son terrain, je ne vois pas ce qui peut poser problème dans la mesure où il nous autorise de passer en réalisant une servitude en tréfonds pour les réseaux humides, voilà. Je ne sais pas, je suis désolé Sénateur, mais je ne comprends pas où est le problème.

M. le Président : Ce que je vous propose, c'est qu'on vote cette délibération et avant de l'expédier, je ferai une explication précise.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 47**

**- ABSTENTION(S) : 6**

**M. Jean-Michel ARNAUD, Mme Sylvie LABBÉ, M. Daniel BOREL, Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT, Mme Annie LEDIEU**

**17 - Convention avec la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour le traitement des effluents du hameau des Tancs de la commune de Jarjayes à la station d'épuration de Valserrès**

Les usagers du hameau des Tancs, situé sur la commune de Jarjayes, sont desservis par un réseau de collecte des eaux usées raccordé à la station d'épuration de la commune de Valserrès. Ceci concerne 21 abonnés au service de l'assainissement collectif.

Jusqu'au 31 décembre 2017, les relations entre les deux communes étaient régies par une convention fixant les modalités techniques et administratives du raccordement du réseau d'assainissement du hameau des Tancs, aux installations de traitement des eaux usées de la commune de Valsерres.

Cette convention prévoyait notamment la mise à disposition d'un employé communal de la commune de Jarjayes pour effectuer des missions d'entretien de la station d'épuration.

Compte-tenu du transfert de la compétence assainissement aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au 1er janvier 2018, une nouvelle convention entre la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance et la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance a été signée en date du 13 avril 2018.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la reconduire pour une durée de cinq ans.

#### **Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement du 23 janvier 2025 et de la Commission du Développement Économique, des Finances et des Ressources Humaines du 03 février 2025 :**

**Article 1 : d'approuver la convention,**

**Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### **18 - Convention avec la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour l'alimentation du réservoir principal d'eau potable de la commune de Jarjayes en eau brute**

La commune de Jarjayes est alimentée en eau brute par le biais d'une convention d'entente communautaire conclue le 07 décembre 2015 entre les communes d'Avançon, la Bâtie-Neuve, la Bâtie-Vieille, Montgardin, Rambaud, Saint-Étienne-Le-Laus et Valsерres.

Cette convention vise à définir les modalités de répartition des dotations en eau depuis la source du Devezet localisée sur la commune de La Bâtie Neuve.

Compte-tenu du transfert de la compétence eau aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au 1er janvier 2018, une nouvelle convention entre la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance et la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance a été conclue.

Cette dernière étant arrivée à échéance, il convient de signer une nouvelle convention avec la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour une durée de cinq ans.

#### **Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement du 23 janvier 2025 et de la Commission du Développement Économique, des Finances et des Ressources Humaines du 03 février 2025 :

**Article 1** : d'approuver la convention,

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

#### 19 - Echange de données avec la MDPH

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), souhaite étudier la mise en place d'un "service de substitution adapté aux besoins des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite" au sens de l'article L1112-4 du code des transports.

Pour ce faire, un état des besoins doit être réalisé sur la base des adresses des personnes susceptibles d'utiliser le service afin de quantifier les utilisations potentielles au regard de la position géographique des logements de ces personnes par rapport aux lignes de bus urbains qui seront concernées par le service de substitution.

C'est à cette fin que la Communauté d'Agglomération a sollicité la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Hautes-Alpes (MDPH) pour disposer de la liste des adresses des personnes ayant un taux d'incapacité supérieur à 80 % et résidant sur les communes desservies par le réseau de bus urbains (Gap et Châteaufort).

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'opérera l'échange de données entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Hautes-Alpes et la Communauté d'Agglomération.

#### **Décision** :

Il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire réunie en date du 03 février 2025 :

- **Article unique** : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées la convention relative à l'échange de données des personnes à mobilité réduite susceptibles d'utiliser le service de transport de substitution.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

#### 20 - Mise à disposition de minibus pour la réalisation de services de transport - Convention entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), souhaite proposer à ses Communes membres un dispositif expérimental de mise à disposition de minibus pour assurer des services

réguliers de transport public de personnes sur son ressort territorial conformément à l'article L1231-1-1 du code des transports.

Ces minibus pourraient être achetés par la Communauté d'Agglomération et mis à disposition des Communes qui le souhaitent, prioritairement celles qui sont peu desservies par le réseau de transports L'Agglo en Bus, afin qu'elles organisent, en fonction des besoins, le transport de leurs habitants vers les bourgs centres du Territoire ou la Ville de Gap.

Des minibus de 8 ou 9 places, nécessitant uniquement un permis B pour être conduits, pourraient ainsi être utilisés par les Communes selon les modalités suivantes :

- les Communes intéressées s'entendent entre-elles, le cas échéant par secteurs géographiques, pour l'utilisation des minibus, elles organisent les services de transport qu'elles proposent à leurs habitants, affectent des personnels municipaux à la conduite des véhicules et prennent en charge les frais de carburant ;
- La Communauté d'Agglomération rembourse aux communes les frais de carburant et de personnel pour la conduite des véhicules. Elle prend en charge l'entretien et les réparations ainsi que l'assurance des véhicules.

Ce dispositif, mis en place à titre expérimental pour une année dans un premier temps, doit être formalisé par une convention à signer entre les Communes intéressées et la Communauté d'Agglomération.

#### **Décision :**

**Il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire, Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunies en date du 03 février 2025 :**

**- Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les communes membres intéressées la convention relative à la mise à disposition de minibus pour la réalisation des services réguliers de transport de voyageurs.**

M. AYACHE : Juste une petite remarque dans la convention. Il est noté que la mise à disposition du minibus sera affectée aux personnels communaux. Dans certaines communes, dans la mienne notamment, ça ne sera pas possible. Il faudrait faire évoluer la convention à des personnes qui auraient des adjoints, des municipaux, voire d'autres personnes et pas uniquement des personnels communaux, parce que j'en ai qu'un à mi-temps et donc le reste du temps...

M. HUBAUD : Oui il faut le faire modifier. C'est dans ce sens-là qu'on veut le faire. Après ça peut être des élus, des personnels municipaux, des présidents d'associations, des retraités, qui se mettent à disposition de la commune, qui sont aptes à conduire.

M. le Président : On va compléter l'écriture par « ou toute autre personne mise à disposition par la commune ».

M. AYACHE : Habilité par le maire ou la commune à prendre en charge

M. le Président : Vous êtes d'accord ?

M. AYACHE : Je vous remercie M. le Président.

Mme DAVID : Oui merci de me donner la parole. En fait, moi j'ai quand même quelques questions, éventuellement quelques réserves, sur cette délibération. Il me semblait que quand un EPCI avait la compétence transports, cette compétence n'était pas sécable et qu'on ne pouvait pas donc en donner une partie aux communes membres, sauf en ce qui concernait les transports scolaires. Donc je comprends bien qu'il s'agit là d'un échange de services et peut-être pas véritablement de déléguer une partie de la compétence transports, quoi que, la différence entre les deux, me semble ténue et donc je m'interrogeais sur la capacité légale de l'EPCI à donner aux communes membres, une partie de sa compétence transports. Et ensuite, la deuxième interrogation que j'avais, c'était par rapport justement aux personnes qui vont conduire ces minibus, d'autant qu'il s'agit de lignes, d'après ce que j'ai compris, qui seraient régulières et non pas de minibus à la demande. Donc en gros, ça veut dire que si quelqu'un s'ennuie et ne sait pas quoi faire, et bien il va pouvoir conduire le minibus tous les vendredis, de 8 heures à telle heure, pour amener... et je trouve ça quand même assez curieux et d'autant plus que ça me semble poser une question de sécurité, même si ce sont des minibus avec 8 ou 9 places, et pas un transport collectif. Etre chauffeur, c'est un métier et transporter du public, ça ne se fait pas dans n'importe quelles conditions, il y a des certificats particuliers, il y a une formation continue. Donc il me semble qu'en terme de sécurité et de responsabilité, c'est quand même quelque chose d'un peu tendancieux, et donc ma question, c'est pourquoi on n'envisage pas d'améliorer le réseau de transport de la communauté d'agglomération pour desservir, par des vraies lignes, avec des vrais bus, et des vrais chauffeurs, les communes qui en ont besoin.

M. le Président : Nous sommes dans une phase d'une opération expérimentale et je crois que quelquefois dans la vie, il faut oser un petit peu sortir des chemins traditionnels et en particulier, quand on a affaire à des besoins qui ne sont pas des besoins importants. Si nous avons à intervenir de cette façon sur une partie du réseau, en particulier, sur ce que j'appelle moi, l'épine dorsale de notre réseau, je comprendrais que vous puissiez faire ce genre de réflexion. Mais je crois que de temps en temps, faire en sorte que nous apportions, certes le besoin régalien, c'est-à-dire la compétence que peut avoir la Communauté d'agglomération en matière de transports et de mobilité à nos concitoyens qui, par exemple, sont ceux de Barcillonnette, sont ceux d'Esparron, sont ceux de Vitrolles, sont ceux de Lardier, qui aujourd'hui effectivement manquent de moyens de déplacement en matière de mobilité, et bien par ce biais-là, nous apportons un service et ce service, il n'est pas régulier, il sera fait quand le besoin se fera sentir et en particulier, les maires s'entendront pour faire en sorte qu'une partie de leurs concitoyens qui souhaitent par exemple aller à Tallard faire leurs courses, ou bien je ne sais pas, pour toute autre raison, puissent le faire régulièrement, à un certain moment de la semaine, dans le cadre de la compétence agglomération. Et il y a un deuxième volet qui nous semble intéressant, tout au moins me semblait intéressant, c'est de faire en sorte que ces minibus, qui sont des minibus en quelque sorte, passe partout, parce qu'on ne peut pas organiser de la mobilité avec des bus qui mesurent 10,50 mètres ou 12,50 mètres, et quelquefois plus, n'importe où, et donc pour aller desservir et pour donner malgré tout un minimum de service

à nos élus et à certaines de nos communes, et bien il y a la partie régaliennne. Mais il y a également, et ce sera dans un deuxième temps, en terme de développement, c'est la possibilité d'avoir avec ces minibus, un service municipal. Alors vous me dites que la compétence est à l'Agglo, bien sûr qu'elle est à l'Agglo, mais il peut y avoir un service dédié à nos concitoyens de certaines communes, pour par exemple sortir du périmètre d'intervention de l'agglomération et pour aller, pourquoi pas passer un dimanche à Quinson, passer un dimanche au Mucem, passer un dimanche je ne sais où, toujours est-il, apporter un service de plus à celles et ceux qui aujourd'hui aimeraient pouvoir se rendre mobile, grâce à des initiatives municipales, mais ça, c'est la deuxième phase de notre déplacement. En ce qui concerne le personnel, je fais toute confiance, moi, aux maires de chaque commune, pour que quand ils le peuvent, avec les moyens qui sont les leurs, mettre à disposition du personnel communal, pour les déplacements dus par l'agglomération, puisque certes, nous mettons le bus à disposition, certes nous payons les frais en ce qui concerne les assurances, mais nous paierons également le personnel quand il y en a, et je fais également confiance aux maires, quand un de leurs administrés ou un de leurs membres d'équipe municipale assumera ce genre de conduite, pour que, à la fois, tout cela soit fait en règle, avec les assurances voulues, de façon à ce qu'il n'y ait aucune inquiétude quant à la sécurité de nos concitoyens. Voilà un petit peu comment nous voyons les choses. C'est quelque chose qui ne se fait pas de partout, c'est quelque chose qui est en expérimentation, mais je pense que le service que l'on peut apporter à des communes qui aujourd'hui n'ont pratiquement aucun moyen de mobilité collective, est un service qui me paraît intéressant, avec première phase, obligation régaliennne, deuxième phase, éventualité d'utiliser ça dans le cadre de l'activité municipale à la discrétion des maires. Voilà un petit peu comment je peux expliquer les choses. Je crois que dans la vie, de temps en temps, il faut un peu oser, et nous osons. Voilà.

M. HUBAUD : Juste une observation en matière de sécurité, le Président l'a dit, on fait confiance aux maires évidemment, mais tous les déplacements des clubs de sport avec les minibus sont effectués, soit par les entraîneurs, ou par les présidents de clubs, ou par les parents bénévoles et en général, ça se passe bien, parce que ce sont des gens quand même qui sont responsables. Quand on a des enfants ou quand on a des personnes dans un minibus, les maires que nous sommes, ou quand on le fait pour les associations, on est responsables des gens qu'on transporte. C'est comme si on les transporte dans notre propre voiture. Donc je pense qu'on peut faire confiance à ces gens-là, qu'on est des gens attentifs et responsables. Je pense qu'il n'y a pas trop de soucis à se faire.

Mme VARALDI : Juste pour remercier par avance du coup Alexandre VINCENT-VIVIAN qui va nous aider dans la réflexion, Christian aussi, qui sera présent, je crois, début mars, pour une réunion qu'on organise avec les quatre villages du plateau : Lardier, Vitrolles, Esparron et Barcillonnette, parce que ce n'est pas forcément simple, donc la coordination et l'appui seront les bienvenus là-dessus, merci.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 51**

**- ABSTENTION(S) : 2**

**Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN**

## 21 - Adhésion au réseau compost citoyen PACA

A l'issue de l'étude "biodéchets" réalisée en 2024 par le bureau d'étude Soler IDE visant à définir les modalités de tri à la source des biodéchets à mettre en place sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, la collectivité a pu finaliser, en concertation avec l'ensemble des communes membres, une stratégie cohérente et ambitieuse en matière de gestion des biodéchets.

Ainsi, lors du dernier CoPil du 26 juin 2024 de cette étude, cette réflexion commune a permis de définir un plan d'actions qui s'articule selon les axes suivants :

- La poursuite du compostage individuel pour l'habitat pavillonnaire sur tout le territoire de l'agglomération,
- L'implantation de composteurs collectifs en pied d'immeubles avec une gestion de ces équipements sous la responsabilité des bailleurs sociaux et syndicats de copropriétés. Suivant les quantités produites de biodéchets, ces équipements pourront également être proposés pour les établissements publics et professionnels dotés d'espaces verts,
- L'implantation, dans les communes volontaires, de composteurs partagés sur le domaine public et gérés par les agents municipaux et dont le temps de mobilisation sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération,
- L'implantation de Points d'Apport Volontaire (PAV) dans les zones d'urbanisation denses des communes de Gap, La Saulce et Tallard selon un principe d'abris bacs pour une collecte en bacs roulants des biodéchets,
- La mise en place d'une importante campagne de communication et de pédagogie pour accompagner le changement de comportement nécessaire au tri des biodéchets et renforcer la mobilisation actuelle des usagers pour le tri du verre, du papier et des emballages ménagers. A cet effet, un ambassadeur de tri va être spécifiquement recruté en 2025 pour assurer cette communication de proximité à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, pour mettre en œuvre et déployer sur son territoire son plan d'actions en matière de gestion des biodéchets, la Communauté d'Agglomération a également recruté une chargée de mission biodéchets depuis juin 2024.

Ainsi pour accompagner cette mise en œuvre et conformément au contrat d'objectifs "Prévention, tri des déchets et Économie circulaire" signé avec la Région Sud en septembre 2023, la Communauté d'Agglomération s'est engagée à adhérer à un réseau régional de prévention répondant simultanément aux orientations et à l'obligation de valorisation de ses biodéchets.

Le Réseau Compost Citoyen PACA est une association régie par la loi 1901 à but non lucratif et d'intérêt général qui a pour objectif de promouvoir, informer et accompagner les acteurs régionaux œuvrant sur la thématique de prévention et de gestion de proximité des biodéchets. Ainsi, il met en avant le compostage sous toutes ses formes (compostage individuel, compostage collectif ou partagé... en milieu rural ou urbain) ainsi que la prévention des déchets avec la lutte contre le gaspillage alimentaire et des techniques de gestion des déchets verts comme le paillage.

Une adhésion au Réseau Compost Citoyen PACA permettrait à la collectivité de bénéficier :

- D'une mise en réseau par l'accès à un forum de discussions et d'échanges sur les pratiques, les innovations et les expériences sur le compostage à échelle nationale et locale,
- De conseils techniques et/ou méthodologiques sur le déploiement de la prévention et gestion de proximité des biodéchets sur le territoire de la collectivité,
- D'un accès à une médiathèque de ressources techniques et pédagogiques mutualisées,
- De conseils d'experts en matière de prévention et de gestion des biodéchets et de la veille juridique,
- D'une participation aux rencontres régionales et au séminaire annuel du réseau national.

Il est donc proposé d'adhérer au Réseau Compost Citoyen PACA à rayonnement régional, moyennant une cotisation annuelle de 900 euros permettant automatiquement d'adhérer au Réseau national Compost Citoyen qui regroupe, à l'échelle nationale, 10 réseaux régionaux.

L'adhésion se fait directement sur le site internet du Réseau Compost Citoyen PACA par l'enregistrement d'un formulaire en ligne, ainsi que par l'envoi du code déontologique de l'association signé par la collectivité.

#### **Décision** :

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire AGECE,**

**Vu la délibération du 28 mars 2023 concernant la signature du contrat d'Objectif "Prévention, tri des déchets et Economie circulaire" avec la Région Sud,**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement et de la Commission Développement Économiques, Finances, Ressources Humaines réunies respectivement le 23 janvier et 03 février 2025 :**

**Article 1 : D'approuver le principe d'adhésion au Réseau Compostage Citoyen Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'année 2025 pour un montant de 900 €,**

**Article 2 : D'autoriser M. Le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.**

M. LOUCHE : Nous avons donc une chargée de mission biodéchets, comme je vous l'ai dit, qui est chez nous depuis juin 2024, et depuis lundi, nous avons une ambassadrice de tri qui vient compléter les actions de la chargée de mission « biodéchets ».

Mme DAVID : Vous connaissez sans doute les actions de la SAPN FNE 05 à Gap, en ce qui concerne justement la collecte et le compostage des biodéchets, et donc, puisque nous avons une association sur le territoire local qui a développé une

expertise dans ce domaine, ma question c'est : est-ce que vous avez envisagé, à un moment, peut-être que vous l'avez déjà fait, de les associer, pour pouvoir travailler avec eux sur ce sujet ?

M. LOUCHE : Alors pour ce qui est de cette délibération, il faut que l'association soit référencée par la Région, et cette association n'est pas référencée dans ce cas. Donc voilà pourquoi nous avons fait appel à ce réseau Compost Citoyen PACA.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

## 22 - Relevé de décisions

Aux termes de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer au Président un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. Ce même article précise que le Président doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n° 2020\_07\_5 du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a ainsi délégué dix-neuf de ses compétences à Monsieur le Président pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil, Monsieur le Président a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

### FINANCES :

**Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :**

Date	Objet	Organisme financeur	Montant de la subvention (HT)
31/12/2024	DEMANDE DE SUBVENTION POSTE CHARGÉE DE MISSION PREVENTION & ECONOMIE CIRCULAIRE	Région	62 988,30 €
26/11/2024	Demande de subvention pour le projet de rénovation de l'atelier de déshydratation des boues de la station d'épuration de Gap - modifie et remplace la décision n° d2023_01_7 du 27 janvier 2023	Agence de l'eau DETR (attribué) Département	Agence de l'eau : 549 025,00 € DETR (attribué) : 336 300 € Département : 439 220 €
14/01/2025	Demande de subvention DETR 2025 / Réhabilitation de l'ancienne décharge de Tresbaudon sur la commune de Tallard	ÉTAT (DETR)	345 786,12 €

### URBANISME - FONCIER :

### Conclusion ou révision de contrats de louage (inf. à 12 ans) :

Décision du 15/01/2025 : Résiliation amiable anticipée du Bail Civil conclu entre la Commune de GAP et la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE portant sur un ensemble immobilier à usage industriel, cadastré Section BM Numéro 345 et Section BN Numéro 256 à la date du 29/02/2024.

### MARCHES PUBLICS :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H. T.	DATE DÉCISION
Marché pour l'achat de deux bennes étanches pour la station d'épuration de Gap	Locatelli Eurocontainers SPA, Via Crema, 72 - 24055 Cologno al Serio (BG) Italie	9440 €	25/11/24
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la réparation du système d'injection du bus n° 52 immatriculé AB-827-BZ	Société ALPES CARS ET BUS	6 538,38 €	6/12/24
Acquisition dômes conteneurs semi-enterrés	Engels	7 445.00 €	18/12/24
Etude de biodiversité ZA MICROPOLIS	ECOSPHERE	5449,50 €	16/01/25
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une plateforme de compostage des boues d'épuration et biodéchets sur le site de Cristayes	BEEE	13 250€	21/01/25

**Le Conseil prend acte.**

M. le Président : Est-ce que vous avez des questions d'ordre général, avant que nous allions manger ? Pas de question, et bien je vous souhaite bon appétit et merci pour tout.

L'ensemble de la séance du Conseil Communautaire a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de l'Agglomération.

**Le Président de Séance**

**La Secrétaire de Séance**

**Roger DIDIER**

**Cécile VARALDI**